



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 27-Sep-2012, 08:54
CMS/CFO: Uch Arun

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

20 septembre 2012
Journée d'audience n° 109

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Silvia CARTWRIGHT
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
Andrew IANUZZI
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
DUCH Phary

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
LOR Chunthy
Beini YE
SAM Sokong
VEN Pov
CHET Vanly
Françoise GAUTRY

Pour le Bureau des co-procureurs :

Keith RAYNOR
CHAN Dararasmey
VENG Huot

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. CHEA SAY (TCW-91)

Interrogatoire par M. le juge Président Nil Nonn	page 10
Interrogatoire par M. Veng Huot.....	page 15
Interrogatoire par M. Raynor	page 28
Interrogatoire par Me Ye	page 50
Interrogatoire par M. le juge Lavergne	page 61
Interrogatoire par Me Pestman.....	page 69
Interrogatoire par Me Karnavas.....	page 71
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn.....	page 77

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
M. CHEA SAY (TCW-91)	Khmer
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
M. RAYNOR	Anglais
M. VENG HUOT	Khmer
Me YE	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 [09.03.19]

6 Madame la greffière, veuillez faire rapport, je vous prie, sur la
7 présence des parties et personnes pertinentes pour les audiences
8 d'aujourd'hui.

9 LE GREFFIER:

10 Monsieur le Président, les parties sont toutes présentes, à
11 l'exception de Ieng Sary, qui est absent pour des raisons de
12 santé.

13 L'accusé a renoncé à entendre la déposition du témoin TCW-91. Une
14 lettre a été remise à la Chambre.

15 Arthur Vercken est absent pour des motifs personnels.

16 Et Françoise Gautry, avocat des parties civiles déjà accrédité
17 par le barreau, n'a pas encore été reconnue par la Chambre.

18 Le témoin TCW-91, prévu pour aujourd'hui, est dans la salle
19 d'attente et demande... et attend d'être invité à déposer par la
20 Chambre.

21 Le témoin a indiqué qu'à sa connaissance il n'a aucun lien de
22 parenté ou par alliance avec un des trois accusés ou une des
23 parties civiles constituées devant cette Chambre.

24 Le témoin a prêté serment ce matin.

25 Me Seng Rethy est l'avocat de service pour la... pour le témoin.

2

1 [09.05.17]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie.

4 La Chambre remarque qu'un des conseils des parties civiles n'a
5 pas encore été reconnu par la Chambre de première instance.

6 Conformément aux dispositions du Règlement intérieur, la Chambre
7 procédera à la reconnaissance de ce conseil des parties civiles.

8 Conformément, donc, à la règle 22.2.a du Règlement intérieur, la
9 Chambre invite Me Pich Ang, coavocat principal des parties
10 civiles... de se lever et demander la reconnaissance du conseil des
11 parties civiles international auprès de la Chambre.

12 En effet, le conseil n'a pas encore été reconnu par la Chambre.

13 [09.06.18]

14 Me PICH ANG:

15 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges,
16 toutes les parties à la procédure et tous ceux aux alentours.

17 Vous avez derrière moi Me Françoise Gautry, de nationalité
18 française. Elle travaille au sein d'Avocats sans... Avocats sans
19 frontières... au barreau de... de la Corrèze, et a été reconnue par
20 l'Association du barreau du Cambodge. Elle a aussi prêté serment
21 devant la cour d'appel du Cambodge en 2009.

22 Et c'est pourquoi je demande à la Chambre de première instance de
23 reconnaître cette... ce conseil car elle peut défendre l'intérêt de
24 ses clients parties civiles devant la Chambre.

25 Je vous remercie.

3

1 [09.07.19]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître, veuillez vous lever.

4 Maître, vous êtes reconnue par la Chambre en tant que conseil des
5 parties civiles aux fins du... des procédures devant... dont cette
6 Chambre est saisie.

7 Vous jouissez des mêmes droits et privilèges que les autres
8 conseils des parties civiles.

9 Veuillez vous rasseoir.

10 La Chambre souhaite aviser les parties et le public qu'au cours
11 des derniers jours la Chambre avait repoussé les audiences.

12 Il y a eu un report d'audience d'une durée de cinq jours, et donc
13 trois... trois jours cette semaine et la semaine dernière... pour les
14 motifs que l'accusé Ieng Sary a des problèmes de santé et doit
15 recevoir des soins à l'unité d'urgence à l'hôpital de l'Amitié
16 khméro-soviétique, et ce, depuis vendredi dernier. Il est
17 toujours à recevoir des soins à cet hôpital.

18 La Chambre avait prévu d'entendre... avait cité à comparaître le
19 témoin TCW-307 comme témoin suppléant pour être entendu au cours
20 des premières semaines du mois de septembre.

21 Cependant, l'accusé Ieng Sary a adopté une position claire de ne
22 pas renoncer à son droit d'entendre la déposition de ce témoin
23 TCW-307.

24 La Chambre n'a donc pas pu faire comparaître le témoin en
25 question.

4

1 Aujourd'hui, la Chambre entendra la déposition du témoin TCW-91.
2 Ieng Sary est toujours à l'hôpital pour y recevoir des soins. La
3 Chambre a reçu le document par lequel Ieng Sary renonce à
4 entendre la déposition du... du témoin TCW-91, document remis par
5 sa défense, donc.

6 Le document porte la cote E11/87.1.

7 La Chambre souhaite ajouter que le témoin TCW-91, dont la
8 déposition... ou, plutôt, "dont" la déposition duquel Ieng Sary a
9 choisi de ne pas entendre...

10 Ieng Sary a aussi renoncé à participer directement lors de la
11 déposition des témoins suivants: TCW-475...

12 [09.10.46]

13 Voilà donc pourquoi ce témoin pourrait être entendu la semaine
14 prochaine, à partir de mardi 25 septembre 2012, sans la présence
15 de Ieng Sary, s'il ne peut se présenter.

16 Avant d'inviter le témoin TCW-91 à entrer dans le prétoire,
17 j'aimerais savoir auprès de la défense de Ieng Sary si la Défense
18 a des précisions à apporter sur le sujet de ce témoin TCW-91.

19 Tenant compte du document signé le 18 septembre 2012, y a-t-il
20 changement dans la position adoptée par l'accusé Ieng Sary?

21 [09.11.53]

22 Me ANG UDOM:

23 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges,
24 coprocurateurs, confrères, et tous ceux ici et aux alentours.

25 Afin d'assurer l'efficacité du bon déroulement du procès, bien

5

1 qu'il reçoive des soins à l'hôpital, comme le Président l'a
2 indiqué, il renonce à participer à l'audience pour la déposition
3 de certains témoins, notamment TCW-91.

4 Toutefois, pour ces témoins, si les dépositions diffèrent des
5 procès-verbaux déjà présents au dossier ou si la déposition est à
6 charge de mon client, la Défense demande à annuler la
7 renonciation de l'accusé. Et l'accusé demande donc à pouvoir
8 entendre directement le témoin.

9 Je vous remercie.

10 [09.13.22]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie.

13 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire le
14 témoin TCW-91.

15 La parole est à la Défense.

16 Me PESTMAN:

17 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

18 J'aimerais tout d'abord dire que je suis heureux d'être de
19 retour. Cela fait depuis l'été que je ne suis pas venu au
20 prétoire.

21 J'avais une petite demande de précision, et je pourrais peut-être
22 présenter cette demande alors que nous attendons que le témoin
23 entre?

24 En mon absence, j'ai vérifié sur le site web du tribunal... ou,
25 plutôt, j'ai consulté le site web fréquemment.

6

1 Je l'ai fait la semaine dernière, et j'ai remarqué que la
2 biographie du Président de ce tribunal, Nil Nonn, a été récemment
3 expurgée de certains renseignements.

4 [09.14.20]

5 La référence au fait, dans la biographie...

6 Différentes publications en droit criminel ont été retirées de la
7 biographie du Président, alors que ça y était jusqu'à tout
8 récemment.

9 C'est assez surprenant car j'avais demandé à ce que la liste de
10 ces publications me soit remise, et à plus d'une reprise.

11 Le 24 avril, le 13 juin et le 18 juin aussi, j'ai demandé tant à
12 l'oral que par écrit à la juriste hors classe qu'une liste de ces
13 publications me soit remise.

14 Et je n'ai jamais reçu de réponse.

15 Et je suis d'ailleurs... et, enfin, ma curiosité est piquée.

16 J'aimerais savoir pourquoi on a modifié la biographie du
17 Président de la Chambre et pourquoi nous n'avons jamais été
18 informés des raisons pour lesquelles des références à plusieurs
19 publications dans le domaine du droit pénal ont été retirées de
20 sa biographie sur le site web.

21 Cela signifie-t-il que le Président Nil Nonn n'a pas publié
22 beaucoup de publications dans le domaine du droit pénal?

23 Ce que je commence à croire.

24 Si tel est le cas, cela démontre une approche pour le moins
25 créative "à" certains faits... ce qui est tout à fait inconvenable

7

1 pour un juge d'une chambre qui doit rechercher la vérité de façon
2 indépendante et vigoureuse.

3 Nous cherchons donc à savoir pourquoi la biographie du Président
4 de la Chambre de première instance a été modifiée et pourquoi les
5 références à plusieurs publications dans le domaine du droit
6 pénal ont été retirées, sans pour autant que les parties en aient
7 été informées... du moins les motifs.

8 Je vous remercie.

9 (Discussion entre les juges)

10 [09.16.51]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Maître, pour ces informations sur ma biographie.

13 Il s'agit d'un sujet qui n'est pas très important, et qui porte
14 sur ma biographie.

15 Laissez-moi dire: ce n'est pas moi qui... je n'ai pas publié
16 beaucoup. J'ai publié certaines choses à des fins internes, pour
17 les tribunaux cambodgiens et aussi à l'école des juges. Ce sont
18 des rapports, des résumés.

19 Après consultation avec certains avocats, on a suggéré que l'on
20 inclue la publication de ces documents dans ma biographie.

21 Ce sont des articles qui portent surtout sur les aspects du
22 droit... certains aspects du droit pénal - sur, par exemple, les
23 peines - pour que l'on puisse se servir de ces articles à l'école
24 des juges.

25 De nombreux étudiants sont intéressés à lire... étaient intéressés,

8

1 plutôt, par ces articles alors que j'enseignais à l'école.

2 J'ai rédigé plusieurs articles aussi sur les règles pour

3 l'administration des tribunaux nationaux.

4 Ça ne veut pas dire que je suis le seul auteur de ces

5 publications. Cela signifie que j'ai de l'expérience dans le

6 domaine au niveau national.

7 [09.18.53]

8 Et, comme j'ai vu qu'ici les standards sont beaucoup plus élevés

9 en termes de rédaction juridique, notamment, par exemple, sur le

10 cas des notes de bas de page, qui est une pratique

11 internationale... et ce sont des normes internationales.

12 Et j'ai discuté avec les juristes. Je me suis demandé si

13 d'inclure... la question des publications que j'avais rédigées dans

14 ma biographie pouvait être controversée car... car cela ne peut

15 être... n'était sans doute pas comparable à d'autres publications

16 mentionnées dans d'autres biographies.

17 Si vous voulez les consulter, vous pouvez vous présenter à

18 l'école des juges. J'y ai laissé des exemplaires alors que j'y

19 enseignais, que je partageais les expériences... notamment sur les

20 règles ou sur l'octroi des peines en vertu du droit cambodgien

21 pendant la période de transition... tout comme les règles

22 d'administration judiciaire - toujours pendant la période de

23 transition.

24 [09.20.23]

25 C'était avant l'adoption du Code de procédure pénale du Cambodge

9

1 et le Code de procédure civile.

2 Je vous dirais que vous pouvez retrouver ces articles. Je ne suis
3 pas quelqu'un qui rédige des ouvrages et qui les vend de façon
4 personnelle... de façon professionnelle, mais ces articles sont
5 tout à fait disponibles.

6 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin dans le
7 prétoire.

8 Je pense que ma réponse est suffisante sur ce sujet, Maître.

9 Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez poursuivre cette
10 question conformément aux règles... enfin, aux dispositions du
11 Règlement intérieur.

12 Maître Michiel Pestman, si vous avez d'autres choses à dire sur
13 le sujet, vous pouvez le faire par écrit pour répondre à ma
14 réponse... car il y a eu des confusions récemment sur le sujet des
15 demandes à l'oral et à l'écrit, et des décisions rendues à l'oral
16 ou à l'écrit.

17 Nous avons décidé ce matin que la parole serait donnée à une
18 partie. Et, cet après-midi, l'autre partie aura la parole.

19 Et nous ne permettrons pas que le temps des audiences soit
20 gaspillé sur d'autres sujets car cela n'avait pas été prévu au
21 calendrier.

22 (Le témoin TCW-91 est introduit dans le prétoire)

23 Bonjour, Monsieur Chea Say.

24 Est-ce là votre nom?

25 M. CHEA SAY:

10

1 Bonjour, Monsieur le Président.

2 Je m'appelle Chea Say.

3 [09.23.11]

4 INTERROGATOIRE

5 PAR M. LE PRÉSIDENT:

6 Q. À part Chea Say, avez-vous d'autres noms ou surnoms?

7 M. CHEA SAY:

8 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

9 Q. Monsieur le témoin, veuillez attendre, je vous prie, de voir
10 le voyant rouge avant de répondre. Cela signifie que votre
11 microphone est allumé. Vous verrez une lumière rouge s'allumer
12 sur le micro et sur la console.

13 Et c'est seulement à partir de ce moment-là que vous pouvez
14 commencer à parler... car nous utilisons trois langues de travail
15 dans ce tribunal.

16 Monsieur Chea Say, quel âge avez-vous?

17 [09.23.50]

18 R. J'ai 59 ans.

19 Q. Où habitez-vous?

20 R. Je suis domicilié au village de Khlong, commune de Ou Tavau,
21 district de Pailin, ville de Pailin.

22 Q. Quelle est votre profession?

23 R. Je travaille comme agriculteur.

24 Q. Quel est le nom de votre père?

25 R. Il s'appelle Koeut Chea.

11

1 Q. Comment s'appelle votre mère?

2 R. Elle s'appelle Chea Pheng.

3 Q. Comment s'appelle votre épouse?

4 R. Elle s'appelle Sao Sarun (phon.).

5 Q. Et combien d'enfants avez-vous?

6 R. J'ai quatre enfants. Deux garçons et deux filles.

7 [09.25.35]

8 Q. Quel est votre niveau d'instruction?

9 R. J'ai étudié la littérature dans une pagode jusqu'à la douzième
10 année de l'ancien système d'enseignement, et j'ai été moine
11 pendant un an... plutôt, la dixième année de l'ancien système.

12 Q. Savez-vous lire et écrire?

13 R. Oui, je sais lire et écrire l'alphabet khmer.

14 Q. Je vous remercie.

15 Monsieur Chea Say, la greffière a indiqué que vous n'avez aucun
16 lien, à votre connaissance, soit de parenté ou par alliance avec
17 l'un quelconque des accusés... ou des parties civiles constituées
18 dans ce dossier - les trois accusés sont Nuon Chea, Ieng Sary et
19 Khieu Samphan. Est-ce exact?

20 [09.26.43]

21 R. Oui, c'est exact. Je n'ai aucun lien avec aucune de ces
22 personnes.

23 Q. La greffière a aussi indiqué que vous aviez déjà prêté
24 serment. Est-ce exact?

25 R. Oui, j'ai prêté serment avant de venir.

12

1 Q. Je souhaite maintenant vous informer de vos droits et
2 obligations devant cette Chambre aux fins de votre déposition,
3 Monsieur le témoin.

4 Vous pouvez refuser de répondre à toute question qui vous
5 inviterait à donner une réponse qui tendrait à vous incriminer.

6 C'est un droit de protection contre l'auto-incrimination. Si vous
7 considérez que votre réponse pouvait donner lieu à des poursuites
8 à votre encontre, vous pouvez refuser de répondre à ces types de
9 questions.

10 Sinon, vous devez répondre aux questions que vous poseront les
11 juges et les parties.

12 À titre de témoin, vous devez dire la vérité que vous avez
13 entendue, vue ou dont vous vous souvenez... ce que vous avez vu ou
14 observé directement "sur" les événements lorsque les juges ou les
15 parties vous posent des questions.

16 Comprenez-vous?

17 [09.28.44]

18 R. Oui, je comprends.

19 Q. Merci.

20 Monsieur Chea Say, avez-vous été entendu par les enquêteurs
21 travaillant pour le compte du Bureau des cojuges d'instruction?

22 Où et quand et combien de fois, si vous vous en souvenez?

23 R. C'était chez moi.

24 Je ne me souviens pas des autres détails, mais, oui, j'ai été
25 entendu par les enquêteurs.

13

1 Q. Combien de fois?

2 R. Ils sont venus une fois... ils sont venus me voir deux ou trois
3 fois, mais c'était des gens différents.

4 Q. Avant de venir déposer, avez-vous lu les procès-verbaux de vos
5 déclarations afin de rafraîchir votre mémoire?

6 R. Monsieur le Président, laissez-moi vous présenter mes excuses.
7 J'oublie beaucoup. Ma mémoire n'est pas très bonne.

8 Q. Avez-vous lu le procès-verbal de votre entretien?

9 [09.31.08]

10 R. Oui, mais ma mémoire n'est pas très bonne, et je dois
11 l'admettre ici.

12 Q. Selon ce dont vous vous souvenez, pouvez-vous indiquer à la
13 Chambre... après avoir lu le compte rendu de vos entretiens,
14 pouvez-vous nous dire si ce compte rendu est en accord avec les
15 faits que vous avez relatés aux enquêteurs lors de cet entretien
16 - puisque vous nous dites que cet entretien s'est déroulé chez
17 vous?

18 R. Oui, en effet, Monsieur le Président, les faits relatés dans
19 le compte rendu sont en accord avec ce que j'ai indiqué aux
20 coenquêteurs à mon domicile.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie.

23 Pour les coprocurateurs, en cours de contre-interrogatoire..

24 La Chambre accordera une période de temps à l'Accusation, qui
25 pourra poser des questions au témoin avant les autres parties à

14

1 ce procès.

2 Mais soyez informés que tant l'Accusation que les coavocats
3 principaux pour les parties civiles disposeront d'un temps égal
4 pour poser des questions au témoin.

5 L'après-midi sera entièrement réservée "pour" les trois conseils
6 de la défense, qui pourront poser leurs questions au témoin.

7 Messieurs les coprocurateurs et coavocats principaux, j'aimerais
8 vous demander comment vous entendez répartir le temps de parole
9 entre vous afin que la Chambre soit adéquatement informée de la
10 manière dont vous comptez procéder.

11 [09.33.08]

12 M. RAYNOR:

13 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, eh bien, ce
14 que nous allons faire, c'est répartir le temps de manière à
15 permettre aux avocats des parties civiles de poser leurs
16 questions. Il semble qu'ils n'auront besoin que d'une dizaine ou
17 d'une quinzaine de minutes pour ce faire.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Oui. Oui, nous aimerions que les parties civiles s'expriment
20 également.

21 Vous avez la parole.

22 Me PICH ANG:

23 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, Mme Beini
24 Ye sera la personne qui posera les questions. Elle aura besoin de
25 vingt à trente minutes pour ce faire.

15

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie.

3 Coproccureurs, vous avez la parole.

4 [09.34.16]

5 INTERROGATOIRE

6 PAR M. VENG HUOT:

7 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

8 Q. Bonjour, Monsieur Chea Say.

9 Je suis membre du Bureau des coproccureurs.

10 Avant de vous poser des questions, j'aimerais vous rappeler

11 quelques points que vous venez de déclarer: premièrement, que

12 votre mémoire n'est actuellement pas très bonne...

13 Mais j'aimerais néanmoins vous lire un document, sous ERN

14 00204084 à 85, en khmer; en anglais: 00766337 à 38; et français:

15 00524341... excusez-moi, en français: 00524341 à 42.

16 Dans ce document, vous indiquez que, lors des entretiens

17 précédents, vous avez dit que vous travailliez à K-12, qui

18 faisait partie du... de l'unité 870; et que vous avez travaillé à

19 l'unité de réparation des véhicules entre 75 jusqu'au moment de

20 l'arrivée des Vietnamiens, en 1979; et que votre tâche consistait

21 à réparer les véhicules légers et les camions de transport.

22 Et vous avez également dit qu'à K-12 il y avait Va Meal... Ta Meal.

23 Qui est ce Ta Meal? Vous en souvenez-vous? S'agit-il de San Koeun

24 (phon.)?

25 [09.36.31]

16

1 M. CHEA SAY:

2 R. Oui, en réponse à votre question, j'ai travaillé avec lui. Et
3 je ne l'ai connu que sous le nom de Ta Meal. Je ne connais pas
4 son nom entier. Il dirigeait une unité de réparation automobile.
5 Et c'est le seul nom par lequel je le connais.

6 Q. Vous nous dites que Ta Meal a disparu en 1978. Savez-vous ce
7 qu'il est advenu de lui après sa disparition?

8 R. Quoique j'aie vécu avec, je ne savais pas ce qu'il avait pu
9 commettre comme faute. J'ai simplement constaté qu'il avait
10 disparu. C'est tout.

11 Q. Qui était le directeur adjoint de K-12 - le sous-directeur?

12 R. Oui, cette... cette personne, je la connaissais sous le nom de
13 Vuy. Je me souviens de son nom, mais pas très... pas très
14 clairement. Ça fait plus de quarante ans.

15 [09.38.12]

16 Q. Vous nous dites... vous nous avez dit que K-12 faisait partie de
17 l'unité 870, sous la direction de Pan... ou Pang. Qu'est-il advenu
18 de Pang? Savez-vous quelque chose à ce sujet?

19 R. Pang, je le connaissais parce que... parce qu'il a travaillé à
20 K-12 et à l'unité 870. Et puis, après, il a disparu.

21 Q. Peut-être pourrais-je obtenir quelques précisions: est-ce que
22 Pang a disparu avant la disparition de Meal?

23 R. Monsieur le Président, je ne me souviens pas en ce qui
24 concerne les disparitions. Je me souviens que ces personnes ont
25 disparu, mais je ne sais pas qui a disparu le premier et qui a

17

1 disparu plus tard. Ça fait plus de quarante ans.

2 Q. Qui était le successeur de Pang au bureau... à l'unité 870 - ou
3 au Bureau 870?

4 [09.39.45]

5 R. À cette époque... je ne suis pas certain, mais il y avait une
6 personne qui répondait au nom de Lin, qui appartenait à une
7 minorité ethnique.

8 Q. Pouvez-vous indiquer à la Cour, si vous vous en souvenez,
9 l'endroit où se trouvait K-12?

10 R. En venant de Chamkar Mon, vous passez devant un hôpital
11 chinois. Et K-12 se situait à gauche, juste après la
12 station-service.

13 K-12 disposait également d'une... d'un bureau de réparation
14 automobile.

15 Q. Combien de personnes étaient employées à K-12?

16 R. D'après mes souvenirs, il y avait deux groupes de personnes,
17 qui constituaient deux sections.

18 Ma tâche à moi consistait à faire les réparations sur les camions
19 et conduire les... les personnes.

20 Il y avait à peu près trente personnes dans mon unité.

21 [09.41.25]

22 Q. Est-ce que nous pouvons revenir un peu en arrière et poser
23 quelques questions?

24 En tant que cadre à K-12, quelles étaient les informations qui
25 vous ont été... quelles sont les informations qui vous ont été

18

1 fournies après la disparition de Pang?

2 R. À dire vrai, je n'étais pas cadre. Ma position, à cette
3 époque, était celle d'un ouvrier. J'étais une personne dont la
4 tâche était de réparer les véhicules.

5 Si j'avais été un cadre, j'aurais peut-être été exécuté... ou
6 disparu déjà.

7 Q. Lorsque Meal a disparu et lorsque Pang a disparu, quelles
8 informations vous ont été données à leur sujet? Et qui aurait été
9 la personne vous donnant ces informations?

10 R. À l'époque, personne ne pouvait venir nous parler de
11 disparition de quiconque. On le savait de manière informelle, par
12 contact les uns avec les autres, tout simplement parce qu'on ne
13 le... voyait plus ces personnes.

14 [09.43.13]

15 Q. Pouvez-vous indiquer à la Cour si K-12 existait déjà lorsque
16 vous êtes arrivé ou bien si vous avez fait partie de ceux qui ont
17 fondé K-12?

18 R. Le bureau de K-12 existait déjà lorsque j'y suis arrivé pour
19 travailler.

20 Q. En ce qui concerne les autres cadres qui travaillaient à K-12,
21 d'où venaient-ils?

22 R. La majorité d'entre eux venait de la zone... des zones Nord et
23 Est.

24 Q. J'aimerais venir à un point plus spécifique maintenant.

25 Est-ce que K-12 fournissait des services exclusivement au Bureau

19

1 870?

2 R. K-12 faisait partie de l'unité de réparation des véhicules du
3 Bureau 870. Je peux vous le dire parce que je voyais Pang qui
4 travaillait avec Ta Meal, et je le voyais qui se rendait à cette
5 unité.

6 [09.45.02]

7 Q. Vous avez dit tout à l'heure que des personnes étaient
8 employées dans cette unité. Connaissiez-vous bien ces personnes?

9 R. J'ai bien peur que non. Ils étaient, à l'époque, beaucoup plus
10 jeunes que moi. C'était des jeunes gens. Et ils se rendaient dans
11 des endroits différents. Et je n'ai pas très bon souvenir d'eux.
12 Je ne me souviens que de deux d'entre eux, Meal et Vuy. L'un
13 était le responsable, et l'autre était son adjoint.

14 Q. Vous nous dites que trente personnes travaillaient dans votre
15 unité.

16 Ma question est la suivante: est-ce que ces trente personnes dans
17 l'unité sont restées ou bien est-ce que certaines ont disparu
18 avant 1978?

19 [09.46.25]

20 R. La majorité des travailleurs à l'unité de réparation
21 automobile ont été retirés.

22 Q. Savez-vous où on aurait peut-être pu les emmener?

23 R. Non, mais j'ai entendu dire par d'autres que certains avaient
24 été envoyés à l'unité de réparation ferroviaire... et l'unité de
25 transport.

20

1 Q. Parmi les trente personnes, ouvriers... est-ce que vous
2 déjeuniez avec eux, par exemple? Ou est-ce qu'il y avait des
3 discussions ou des réunions qui se déroulaient avec eux?

4 R. Au cours de cette période, il n'y avait pas de problème dans
5 mon unité. Après le travail, on pouvait aller s'asseoir et
6 bavarder.

7 Q. Vous avez parlé de bavardages. Est-ce que vous bavardiez sur
8 les progrès accomplis dans votre travail ou d'autres sujets?

9 R. Eh bien, ça dépendait.

10 Parfois, on discutait du travail que nous faisons, comment
11 réparer plus rapidement les voitures.

12 Parfois, nous discussions de questions alimentaires et autres
13 sujets.

14 [09.49.01]

15 Q. J'aimerais vous poser des questions plus spécifiques
16 concernant les trente personnes qui travaillaient à cette unité
17 de réparation des véhicules. Combien d'entre eux étaient des
18 chauffeurs et combien étaient des mécaniciens?

19 R. En ce qui concerne ces trente personnes, je ne me réfère qu'à
20 la réparation. Mais, pour le K-12, il se peut qu'il y avait plus
21 de personnes que cela. Mais, en ce qui concerne la section de
22 réparation des camions, il n'y avait que trente personnes.

23 Q. Vous nous parlez de camions et de voitures.

24 Qui avait la responsabilité d'assurer le transport des cadres aux
25 réunions?

21

1 Quel type de véhicule était utilisé pour transporter ces
2 personnes?

3 [09.50.46]

4 R. Les cadres inférieurs étaient transportés dans un véhicule
5 normal. S'il y avait beaucoup de monde, alors, ils voyageaient en
6 autocar.

7 Les gens n'accordaient pas d'attention au mode de transport
8 utilisé pour les emmener quelque part.

9 Q. Vous nous dites que les cadres ne se préoccupaient pas de
10 savoir s'ils étaient transportés dans un petit ou dans un grand
11 véhicule.

12 Mais, alors, vers quel type de réunion est-ce que ces véhicules
13 les transportaient-ils?

14 R. Un subalterne n'était pas à même de comprendre la teneur des
15 réunions ou ce qui était discuté dans les réunions de cadres.

16 Q. Vous nous dites que vous n'auriez pas été en mesure de savoir
17 ce qui se déroulait dans les réunions ou être au courant des
18 réunions.

19 Mais est-ce que vous avez jamais transporté l'un quelconque de
20 ceux-ci vers l'une ou l'autre réunion?

21 R. Mis à part la réparation des véhicules, il arrivait, rarement,
22 que l'on me demande d'assurer le transport de certains
23 travailleurs - pas de cadres.

24 Et donc, parfois, on me demandait également de transporter des
25 déchets dont il fallait se débarrasser à la décharge.

22

1 [09.52.54]

2 Q. Savez-vous qui faisait partie de l'unité chargée de la garde
3 ou de la sécurité des dirigeants supérieurs?

4 R. Ces gardiens, qu'on pourrait aujourd'hui appeler des "gardes
5 du corps"... je n'ai pas souvenir d'avoir lié connaissance avec
6 l'un quelconque d'entre eux car j'étais très concentré sur les
7 activités de l'unité de réparation automobile. Et je me
8 préoccupais plus de cela que d'avoir des informations sur des
9 tiers.

10 Q. Avez-vous jamais bénéficié d'une promotion?

11 R. À cette époque, je n'étais pas plus près qu'avant du rang de
12 cadre... j'étais tout simplement un membre, une personne "auxquels"
13 d'autres feraient appel pour les utiliser. Je n'avais donc... je
14 n'occupais aucune fonction en tant que cadre du régime.

15 Q. J'aimerais vous poser quelques questions encore concernant le
16 Bureau 870.

17 Dans vos entretiens, vous nous dites que le 870 avait la charge
18 de la surveillance de tous les bureaux "K" et que ces bureaux
19 étaient sous la direction des dirigeants.

20 Document 00204084, en khmer; en anglais: 00766338; ERN français:
21 00524342.

22 En ce qui concerne ce document, j'aimerais vous demander qui
23 d'autre avait la charge du Bureau 870, à part Pol Pot?

24 [09.55.07]

25 R. Le Bureau 870 était sous... sous la direction de certaines

23

1 personnes. Mais, à part Pol Pot, je ne me souviens... je ne sais
2 pas qui c'était.

3 Ce dont je suis certain, c'est que, comme Pol Pot était le
4 dirigeant suprême, peut-être qu'il était également le chef du
5 870. Mais je n'ai jamais obtenu d'informations précises pour
6 soutenir cela.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Conseil de M. Ieng Sary, vous pouvez intervenir.

9 [09.55.51]

10 Me ANG UDOM:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Je ne suis pas certain du niveau auquel le témoin a été informé
13 en ce qui concerne la réponse aux questions... les réponses à
14 fournir aux questions car, dans son témoignage, il a utilisé des
15 expressions telles que "je ne suis pas sûr", "ce n'est pas
16 clair".

17 Est-ce que l'on pourrait demander au témoin d'être plus précis
18 lorsqu'il témoigne? Ce qui devrait nous permettre d'éviter que
19 les conseils de la défense fassent des objections.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Je vous remercie, Maître.

22 La Chambre statuera sur ce point.

23 Donc, Monsieur le témoin, si votre témoignage n'est pas clair, la
24 Chambre statuera sur la qualité du témoignage.

25 Mais, pour le moment, et devant nous, eh bien, c'est aux conseils

24

1 intervenant de poser des questions au témoin pour s'assurer que
2 le témoignage soit clair et franc.

3 Et la seule partie... et seule la partie qui pose des questions au
4 témoin est en mesure d'obtenir et de juger de la qualité des
5 réponses.

6 Il est difficile pour la Chambre - pour le Président, en tout cas
7 - d'ordonner au témoin d'être plus précis qu'il ne l'est.

8 Ceci ne figure nulle part dans les règlements de procédure.

9 [09.57.57]

10 M. VENG HUOT:

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, vous nous dites que Pang était responsable
13 de 870. Avez-vous vu Pang souvent?

14 M. CHEA SAY:

15 R. M. Pang, parfois, se rendait sur place pour voir des
16 dirigeants, et je le voyais. Mais il ne s'y rendait pas souvent,
17 seulement de manière épisodique.

18 Q. En quelles occasions avez-vous vu Pang? Était-ce alors que
19 vous conduisiez ou... dans quelles circonstances avez-vous souvenir
20 de l'avoir vu?

21 R. Je ne l'ai pas rencontré au Bureau 870. J'en ai entendu parler
22 lorsque j'étais à K-12. Pang est venu procéder à l'inspection de
23 notre travail de manière occasionnelle. C'est là que je l'ai vu
24 et... mais je ne me suis jamais rendu au Bureau 870 pour le
25 rencontrer.

25

1 [09.59.52]

2 Q. Si les véhicules des dirigeants venaient à tomber en panne, où
3 étaient-ils réparés?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

6 Conseil pour la défense, je vous en prie.

7 Me KONG SAM ONN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 La question posée par l'Accusation est sans rapport avec la
10 manifestation de la vérité, et contient même l'expression "si".
11 Et on ne peut pas obtenir ce genre... verser ce genre de réponse au
12 dossier en tant qu'élément de preuve.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre aux questions qui
15 vous poussent à spéculer.

16 [10.00.55]

17 M. VENG HUOT:

18 Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Je vais passer à une autre série de questions.

20 Q. Donc, qui autorisait le transport d'invités de marque par
21 véhicule depuis l'aéroport ou vers l'aéroport?

22 M. CHEA SAY:

23 R. Pouvez-vous répéter la question, je vous prie? Ce n'est pas
24 très clair dans mon esprit.

25 M. LE PRÉSIDENT:

26

1 En effet, Monsieur le témoin, c'est exactement la bonne marche à
2 suivre.

3 Si vous n'êtes pas certain, vous pouvez demander à la partie qui
4 vous pose la question de la répéter.

5 Si vous jugez les questions peu claires et que vous ne pouvez pas
6 bien répondre... enfin, vous devez bien comprendre la question
7 avant d'y répondre. Et, sinon, on demande à... vous pouvez demander
8 que la question vous soit répétée.

9 Procureur, veuillez reformuler votre question pour que le témoin
10 la comprenne.

11 Le témoin nous a déjà rappelé qu'il était peu instruit... et qu'il
12 avait été moine pendant un an.

13 Veuillez poser, donc, des questions simples pour que le témoin
14 les comprenne et puisse donner les... les réponses appropriées.

15 M. VENG HUOT:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Laissez-moi répéter ma question: lorsque des visiteurs
18 étrangers venaient au Cambodge ou quittaient le Cambodge par
19 avion, quel bureau K avait le pouvoir d'autoriser le transport de
20 ces visiteurs par véhicule?

21 [10.03.44]

22 M. CHEA SAY:

23 R. Les dignitaires qui venaient et qui quittaient le Cambodge,
24 c'est K-12 qui assurait leur transport. Mais c'est dans l'unité
25 K... ou l'unité des voitures, plutôt.

27

1 Moi, j'étais à l'unité des camions.

2 Q. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 Intervention sans micro.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le procureur, veuillez attendre que... veuillez allumer
7 votre micro avant de reprendre la parole.

8 [10.04.29]

9 M. VENG HUOT:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais savoir quel bureau K assurait
12 le transport des gens de K-1 à K-3?

13 M. CHEA SAY:

14 R. Je ne m'en souviens pas. Comme je vous l'ai déjà répété, je
15 n'ai pas très bonne mémoire. J'ai été malade. Je suis beaucoup
16 malade... en fait, souvent, depuis 79. Et je ne me souviens pas
17 très bien, et donc je ne souhaite pas répondre à votre question.

18 Q. Vous souvenez-vous de... quel bureau assurait le transport des
19 dirigeants vers des réunions ou vers là où ils faisaient des
20 présentations?

21 R. Je ne sais pas vraiment quoi répondre à votre question. Je ne
22 comprends pas bien votre question, en fait.

23 [10.06.07]

24 Q. J'aimerais... je cherche à savoir quel bureau...

25 Bon, vous avez dit que vous travailliez au bureau K-12, qu'il y

28

1 avait des automobiles et des autobus pour le transport des
2 dignitaires.

3 Et ma question était: lorsque l'on conduisait des dirigeants à
4 des réunions ou à des endroits où ils faisaient des
5 présentations, qui assurait le transport de ces personnes?

6 R. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, je ne savais pas
7 grand-chose du transport de dirigeants.

8 Mes tâches étaient différentes, et je ne pouvais pas connaître
9 les détails des déplacements des dirigeants à tel ou tel endroit.

10 M. VENG HUOT:

11 Merci, Monsieur le témoin.

12 Je n'ai plus d'autres questions à vous poser.

13 J'aimerais donc laisser la parole à mon confrère international.

14 Merci, Monsieur le Président.

15 [10.07.33]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. RAYNOR:

18 Q. Monsieur Chea Say, j'aimerais que l'on parle un peu de K-12.

19 Vous avez dit que vous travailliez à l'unité de réparation des
20 véhicules.

21 Vous avez dit qu'il y avait aussi un autre service à K-12.

22 Comment s'appelait l'autre service?

23 M. CHEA SAY:

24 R. Il y avait différents services à K-12 qui avaient aussi une...
25 une lettre "K".

29

1 K-12, c'était l'entretien des véhicules.

2 K-4, c'était la nourriture.

3 K-6, c'était les... la médecine.

4 Donc chaque bureau K avait ses propres tâches.

5 Q. Laissez-moi vous poser la question d'une façon différente.

6 Vous étiez responsable de l'entretien et de la réparation des
7 véhicules. Y avait-il un autre service, au sein de K-12, où les
8 véhicules - c'est-à-dire les voitures et les autobus - étaient
9 stationnés?

10 [10.09.00]

11 R. Comme je l'ai déjà dit, au bureau K-12, il y avait un service
12 de petites voitures pour le transport des dignitaires. Et eux
13 avaient leur propre service d'entretien des véhicules.

14 Pour ce qui est des camions, nous faisons le transport des
15 poubelles, des équipements, des fournitures et de la nourriture
16 aussi.

17 Q. Aidez-moi à comprendre: K-12 avait-il la responsabilité du
18 transport d'équipements, de nourriture, d'outils, de ce type de
19 fournitures, donc, en partant... en provenance de Phnom Penh vers
20 les provinces?

21 R. K-12 avait des camions qui assuraient le transport des
22 équipements et des fournitures vers les provinces - à l'époque,
23 elles étaient connues sous le nom de "zones".

24 Et donc l'on acheminait des équipements aux coopératives. Je l'ai
25 su par mes collègues.

30

1 Et, comme je l'ai dit, moi, je travaillais au service de la
2 réparation. Et je n'ai fait du transport qu'à l'intérieur de
3 Phnom Penh et autour, mais pas dans les zones.

4 Q. Dans votre déclaration devant les cojuges d'instruction, vous
5 avez dit - et vous nous l'avez déjà rappelé - que votre
6 responsabilité était la réparation des véhicules... les
7 automobiles, mais que vous étiez aussi chauffeur et que vous
8 transportiez des soldats et des médecins à Phnom Penh. Est-ce
9 exact?

10 R. Oui, c'est exact.

11 À l'époque, ma tâche principale était de réparer les véhicules.
12 Mais, des fois, ils avaient besoin d'un chauffeur. On me
13 demandait donc d'aller conduire des gens. Et donc, des fois... par
14 exemple, je devais conduire des médecins pour qu'ils aillent
15 regarder un film. Et donc, à l'occasion, j'étais chauffeur.
16 Pour ce qui est du transport des soldats, c'était avant la
17 libération de Phnom Penh.

18 J'étais, à l'époque, toujours un chauffeur en formation.

19 [10.12.05]

20 Q. Savez-vous à quoi fait référence le code "S-71"?

21 R. Vous avez dit "S-1"?

22 M. Heng Ham Kheng, quand il m'a rencontré, m'a posé une question
23 à ce sujet.

24 Moi, je ne connaissais pas ce bureau. Et je ne sais pas
25 exactement quel est ce numéro de bureau que vous me dites.

31

1 Est-ce quelque chose... "S-21", je crois?

2 Je n'en ai jamais entendu parler. À l'époque, du moins, je n'en
3 avais pas entendu parler - à l'époque où je travaillais au
4 service de manutention des véhicules.

5 Q. À l'époque où vous travailliez à la réparation des véhicules,
6 avez-vous jamais vu Khieu Samphan?

7 [10.13.14]

8 R. Je l'ai vu à l'occasion car, à l'époque, ses enfants étaient
9 au bureau K-12.

10 Je l'ai vu, mais je n'ai pas eu de contact avec lui. Il était un
11 haut dirigeant, enfin, une personne de haut rang. Donc je l'ai vu
12 venir et sortir, mais je n'avais pas osé lui parler. Mais je l'ai
13 vu, oui.

14 Q. Vous avez parlé de ses enfants. Que faisaient ses enfants à
15 K-12?

16 R. À l'époque, ses enfants étaient jeunes. C'était des enfants et
17 on s'occupait d'eux là-bas. Ils étaient âgés de 2 ou 3 ans.

18 Q. Et que faisait Khieu Samphan au bureau K-12?

19 [10.14.27]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

22 La parole est à la Défense.

23 Me KONG SAM ONN:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 J'ai vu que le procureur répète sa question à plusieurs reprises.

32

1 Le témoin a déjà répondu clairement à la première question.

2 M. RAYNOR:

3 Je n'ai pas du tout répété la question, Monsieur le Président.

4 J'ai demandé: que faisait Khieu Samphan au bureau?

5 Je n'ai pas encore posé cette question. Il s'agit d'une objection
6 qui est non fondée.

7 J'aimerais pouvoir poursuivre mon interrogatoire.

8 [10.15.20]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 L'objection est, en effet, non fondée.

11 Le témoin doit répondre à la dernière question que lui a posée le
12 procureur.

13 Monsieur le témoin, si vous ne vous en souvenez pas, vous pouvez
14 demander au procureur de vous la répéter.

15 La parole est à l'Accusation.

16 Veuillez, je vous prie, répéter la question. Le témoin l'a sans
17 doute oubliée.

18 M. RAYNOR:

19 Q. Que faisait Khieu Samphan au bureau K-12?

20 [10.16.21]

21 M. CHEA SAY:

22 R. K-12 était un bureau. Il venait au bureau avec son véhicule.

23 Mais je ne sais pas ce qu'il y faisait car, moi, je travaillais.

24 J'avais compris que ses enfants étaient là, et c'est donc

25 pourquoi il y venait - pour venir les voir.

33

1 Mais je ne sais pas exactement ce qu'il faisait à ce bureau à
2 l'époque. Moi, je faisais mon travail. Et, si je m'étais arrêté
3 de travailler pour le suivre et l'observer, on m'aurait puni.
4 Moi, ce qui m'intéressait, c'était de m'acquitter des tâches qui
5 m'étaient confiées.

6 [10.17.07]

7 Q. Le bureau K-12 avait-il la responsabilité du transport des
8 dirigeants dans la ville?

9 R. Je pense qu'on m'a déjà posé la question.

10 Moi, je m'occupais de la réparation des automobiles et je ne sais
11 rien du transport des dirigeants. Je m'occupais de réparer.

12 Ce sont les chauffeurs qui pourraient vous parler du transport
13 des dirigeants. Moi, j'étais un membre de rang plutôt inférieur
14 au sein de l'équipe.

15 Q. J'aimerais maintenant passer à un autre sujet, celui de la
16 formation politique.

17 L'ERN pertinent pour ce sujet: en anglais, 00766336; en khmer:
18 00204083; et, en français: 00766343.

19 Vous avez dit dans votre entretien avec les cojuges d'instruction
20 que vous avez participé à plusieurs reprises à des formations
21 politiques à l'institut technologique, et aussi à Borei Keila.
22 Combien de fois avez-vous, en moyenne, participé?

23 [10.19.13]

24 R. Oui, c'est exact.

25 À l'époque, il était fréquent que des gens... que les dirigeants

34

1 fassent de... donnent des cours et donnent de la formation aux
2 subordonnés. Donc ces oncles faisaient des cours de politique.
3 Et, comme je l'ai dit à ceux qui m'ont... sont venus me poser des
4 questions, lors des formations politiques, le thème principal
5 était de travailler fort, faire du bon travail, d'être efficace.
6 Je m'en souviens. Je m'en souviens bien. C'était le thème
7 principal des formations que j'ai reçues: de travailler fort pour
8 l'édification du pays.
9 Et les... et, à l'occasion, donc, nous étions appelés à venir
10 étudier ces sujets.
11 [10.20.23]
12 Q. Donc environ combien de fois avez-vous participé à des
13 formations politiques?
14 R. Je ne m'en souviens pas. Cela fait très longtemps. Cela fait
15 presque quarante ans. Et je n'ai pas bonne mémoire. J'ai aussi
16 des problèmes cardiaques.
17 Mais je peux vous dire que j'ai participé aux séances de
18 formation politique. Et je ne me souviens pas de la fréquence à
19 laquelle j'y ai participé.
20 Q. Vous avez dit dans votre entretien "aux" conjuges d'instruction
21 que c'est Ta Meal qui vous avait dit d'aller participer à ces
22 formations.
23 Et c'était toujours... était-ce toujours Ta Meal qui vous y avait
24 envoyé ou y avait-il autre... d'autres gens?
25 [10.21.36]

35

1 R. Oui, c'est certain que la personne qui avait la supervision
2 d'un service... qui demandait au personnel d'aller y participer.
3 Nous, nous nous "réunions" et nous allions là-bas sans que le
4 supérieur ait à nous y amener. C'était soit à l'institut
5 technologique ou à Borei Keila.

6 Quand quelqu'un était affecté à y aller, on y allait par
7 nous-mêmes car on savait déjà où c'était.

8 Q. Vous avez dit qu'il y avait une trentaine de personnes qui
9 travaillaient avec vous à l'unité de réparation des véhicules.
10 Est-ce que chacune de ces personnes allait participer à la
11 formation?

12 [10.22.44]

13 R. On y... nous y sommes allés à tour de rôle. Par exemple, cette
14 fois-ci, j'y allais; et, l'autre fois, c'est quelqu'un d'autre
15 qui y allait à ma place.

16 Q. Parlons maintenant des formations politiques auxquelles vous
17 avez participé.

18 Quelle était la formation politique la plus longue que vous ayez
19 suivie?

20 R. Comme je vous l'ai déjà dit, cela fait très longtemps.
21 Je ne me souviens pas du nombre de jours qu'a duré la formation.
22 Je ne peux que vous confirmer que j'ai participé à des
23 formations. Je ne me souviens pas de combien de temps elles ont
24 duré.

25 Je suis bien vieux maintenant. Et ça... j'avais 20 ans à l'époque.

36

1 Q. Monsieur Chea Say, pouvez-vous au moins confirmer votre
2 déposition... que certaines de ces formations avaient duré
3 plusieurs jours - donc plus qu'un jour? Est-ce exact?

4 [10.24.22]

5 R. Les cours de formation politique duraient au moins trois
6 jours. Ce n'était jamais une seule journée, mais je ne saurais
7 vous dire si cela en a duré six, sept ou dix. Mais c'était au
8 moins trois jours.

9 Pour ce qui est des autres formations, ça durait une heure ou
10 deux. Ce n'était pas bien long.

11 Mais les... les cours étaient différents des séances de formation
12 politique.

13 Q. J'aimerais que vous ne pensiez qu'aux formations politiques
14 "sur" les questions que je vous pose.

15 Donc, au début de ces formations, y avait-il une allocution
16 d'introduction ou de présentation - au début?

17 R. À l'époque, les maîtres de cérémonie, comme on les appelle
18 aujourd'hui - même si ce n'est pas le... ce n'était pas le terme
19 qu'on employait à l'époque -, c'était eux qui faisaient la
20 première présentation, qui donnaient... qui ouvraient la séance.
21 Puis, en général, c'était les hauts dirigeants qui s'occupaient
22 de cela.

23 Donc, en khmer, on dirait: "Celui qui ouvre le programme".

24 Comme je vous dis, cela remonte à il y a presque quarante ans. Je
25 ne me souviens pas de tous les détails.

37

1 [10.26.22]

2 Q. Dans le procès-verbal de votre déposition devant les cojuges
3 d'instruction, vous indiquez que les enseignants ou ceux qui vous
4 faisaient des interventions étaient Nuon Chea et Khieu Samphan.
5 J'aimerais, je vous prie, que... vous poser des questions sur Nuon
6 Chea. J'aimerais que vous pensiez à Nuon Chea. De quoi parlait-il
7 lors de ces cours de formation politique?

8 R. Je pense avoir déjà répondu deux fois à des questions sur les
9 formations politiques.

10 Nuon Chea et Khieu Samphan ont parlé, lors des formations
11 politiques, comme je l'ai dit, de l'"économisation" et
12 l'édification... ou travailler fort.

13 C'est ce qu'ils nous ont dit. Ils ne nous ont pas enseigné à
14 faire des choses mauvaises. Ils... je me souviens bien, ils nous
15 disaient que nous devons nous efforcer d'édifier, de construire
16 le pays. Et c'est ce dont je me souviens. Je m'en souviens très
17 bien, d'ailleurs.

18 Et donc, vous savez, dans mes rapports avec les gens, je m'ai
19 toujours... pensé aux aspects positifs. Cela m'a été inculqué, que
20 je ne dois faire que de bonnes choses aux autres... et de ne pas
21 faire de mal à autrui et d'aider les gens au besoin.

22 Je sais que c'est une réponse un peu longue, mais c'est la
23 vérité.

24 [10.28.21]

25 Q. Monsieur Chea Say, est-ce votre souvenir que Nuon Chea et

38

1 Khieu Samphan parlaient des mêmes choses ou avaient-ils chacun...

2 ou traitaient-ils chacun de sujets différents?

3 R. On peut dire qu'ils venaient de la même famille car ils

4 parlaient des mêmes choses. Ils parlaient de ce que je viens de

5 vous dire. Ils étaient au sein de la même équipe. On pourrait

6 dire qu'ils étaient les membres de la même famille, du même

7 parti.

8 Ils faisaient référence, donc, à la situation. Et la formation

9 politique qu'ils donnaient était la même.

10 Q. Aidez-moi à comprendre.

11 Bon, vous avez dit que les formations politiques duraient au

12 moins trois jours. Sur ces trois jours, pendant combien de temps

13 parlaient Nuon Chea et Khieu Samphan?

14 R. Pouvez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

15 Veuillez être plus précis dans votre question, j'ai...

16 C'est une question qui est un peu large, et j'ai de la difficulté

17 à y répondre.

18 Q. C'est ma faute, Monsieur le témoin, et pas la vôtre.

19 Laissez-moi simplifier ma question: pendant combien de temps Nuon

20 Chea parlait-il?

21 [10.30.53]

22 R. M. Nuon Chea et M. Khieu Samphan parlaient tout au long des

23 trois ou quatre jours que durait la formation.

24 Et ils étaient les hauts dirigeants... et peut-être, donc, étaient

25 là plus longtemps que des cadres de rang inférieur. Et ils

39

1 étaient là pour nous enseigner à bien travailler.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci, Monsieur le témoin et Monsieur le procureur.

4 Le moment est opportun pour prendre la pause matinale.

5 Nous allons donc marquer une pause de vingt minutes, et les

6 débats reprendront à 10h50.

7 L'audience est levée.

8 (Suspension de l'audience: 10h32)

9 (Reprise de l'audience: 10h52)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

12 Nous donnons à nouveau la parole à l'Accusation pour poursuivre

13 son interrogatoire du témoin... ou l'audition du témoin, plutôt.

14 M. RAYNOR:

15 Q. Monsieur Chea Say, lors de ces sessions d'étude, aviez-vous le

16 sentiment que Nuon Chea et Khieu Samphan vous expliquaient de

17 manière claire l'enseignement politique?

18 M. CHEA SAY:

19 R. Oui, ils faisaient ça clairement.

20 Et il y avait ces différents points que j'ai déjà mentionnés. Ils

21 parlaient de l'économie, de faire des bonnes choses, des bonnes

22 actions, et cetera.

23 Q. Entre les deux, Nuon Chea et Khieu Samphan, lequel était le

24 meilleur enseignant?

25 M. LE PRÉSIDENT:

40

1 Attendez un instant, Témoin.

2 Avocat pour la défense, je vous en prie.

3 [10.54.14]

4 Me KONG SAM ONN:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 La question posée par l'Accusation vise à obtenir une réponse
7 basée sur des suppositions de la part du témoin, et pas sur... pas
8 sur les faits.

9 M. RAYNOR:

10 Monsieur le Président, ce n'est pas spéculer que de demander à
11 quelqu'un qui a été présent lors d'une séance de formation
12 politique pendant trois jours quel était l'enseignant qui faisait
13 le mieux son travail. Ça ne requiert aucune supposition, quelle
14 qu'elle soit.

15 Donc je... on peut savoir qui est le meilleur enseignant, qui est
16 un bon enseignant et qui ne l'est pas.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Puisque vous avez déjà formulé... reformulé votre question, il n'y
19 a plus de problème.

20 L'objection, dès lors, est rejetée.

21 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question reformulée
22 par l'Accusation.

23 [10.55.24]

24 M. CHEA SAY:

25 R. Le fait de savoir si l'enseignement est bon ou mauvais est

41

1 chose difficile car ils venaient tous les deux du même parti.

2 Donc le message central était le même.

3 Moi, je ne suis pas à même de vous dire qui était bon, qui était

4 mauvais. Ce qui était transmis, c'était le même message car ils

5 avaient tous les deux la même source politique.

6 M. RAYNOR:

7 Q. Tous les deux mauvais, tous les deux moyens ou tous les deux

8 bons? Veuillez, s'il vous plaît, choisir.

9 [10.56.22]

10 R. À partir de mon analyse, ça n'était pas mauvais du tout parce

11 qu'on parlait d'économiser, de faire des bonnes actions. C'est ce

12 qui m'est resté rivé dans l'esprit.

13 Quand on parlait de bonnes actions, ça signifiait qu'en retour

14 les conséquences seraient positives - quelle que soit la société

15 dans laquelle on vit, d'ailleurs. Et donc on ne parlait pas de

16 mauvaises actions.

17 [10.56.58]

18 Q. À la fin d'une session d'étude, est-ce qu'il y avait un exposé

19 de clôture qui aurait été prononcé par un des dirigeants?

20 R. À la conclusion, à la fin de la séance d'étude, je ne me

21 souviens pas exactement ce qui se passait parce qu'il y avait

22 beaucoup de personnes qui ont fait des exposés d'ouverture. Et,

23 moi, je ne me souviens pas exactement qui faisait un exposé de

24 clôture.

25 En outre, ça fait plus de quarante ans que tout ça s'est passé.

42

1 Q. Après cette session d'étude, est-ce que, lorsque vous
2 retourniez à votre activité, vous étiez plus motivé qu'avant?

3 R. À la fin de la session, il n'y avait pas de retraite ou quoi
4 que ce soit. On retournait immédiatement au lieu de travail parce
5 que, immédiatement après la guerre, il fallait déployer tous nos
6 efforts pour reconstruire le pays.

7 [10.58.34]

8 Q. Alors, si on se base sur une séance d'étude durant au moins
9 trois jours, comment vous impliquiez-vous, à part le fait
10 d'écouter des exposés de Nuon Chea ou de Khieu Samphan?

11 R. À part écouter les exposés? Eh bien, je ne faisais rien
12 d'autre.

13 Q. Laissez-moi poser ma question d'une manière différente.
14 Dans une séance d'étude durant trois jours, est-ce que les
15 exposés de Nuon Chea et Khieu Samphan duraient pendant toute la
16 période des trois jours?

17 R. Cela s'est passé il y a très longtemps. Je ne me souviens plus
18 très bien.

19 On se rendait à la séance d'étude. Parfois, il y avait des
20 discussions entre Nuon Chea et Khieu Samphan, mais la plupart des
21 exposés étaient faits par Nuon Chea.

22 Et, à cette époque... à cette époque, j'étais plutôt jeune.

23 [11.00.25]

24 Q. Est-ce que d'autres membres de la direction, à part Nuon Chea
25 et Khieu Samphan, s'exprimaient lors des séances d'étude

43

1 auxquelles vous avez participé?

2 R. À part ces deux-là, non, il n'y avait pas d'autres formateurs.

3 En tout cas, moi, je n'en ai pas vu d'autres.

4 Q. À votre connaissance, est-ce que le responsable de K-12, Ta

5 Meal, a jamais participé à ces séances de formation?

6 R. Ta Meal, qui assurait la direction de K-12, participait

7 également aux séances d'étude car il était cadre. Lui, il y

8 participait plus souvent que les membres ordinaires.

9 Q. Vous avez dit à la fin de votre entretien avec le Bureau des

10 coprocurateurs (phon.)... qu'à la fin, lorsque les Vietnamiens sont

11 arrivés, Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan et Son Sen...

12 Est-ce exact?

13 [11.02.17]

14 R. Moi, je ne les ai connus que plus tard.

15 Mais, pendant le régime, je ne les connaissais pas. À ce

16 moment-là, j'étais... j'étais dans l'armée. J'étais soldat et je ne

17 les connaissais pas.

18 Dans la période entre 1975 et 1979, quand j'ai travaillé à Phnom

19 Penh dans le service de réparation des véhicules, je n'en ai... ne

20 les ai pas rencontrés beaucoup.

21 Ce n'est que plus tard que l'on m'a dit que telle personne ou

22 telle autre personne était tel oncle ou tel autre oncle. C'est à

23 ce moment-là que j'ai su qui c'était. Je n'ai jamais eu de

24 contact personnel ou direct avec l'un ou l'autre de ces

25 personnages.

44

1 [11.03.12]

2 Q. Vous avez dit dans votre réponse que vous n'en avez pas
3 rencontré beaucoup. Pouvez-vous nous dire... nous donner un
4 exemple, à part les séances de formation... ou, plutôt, quand les
5 avez-vous rencontrés, à part dans le cadre des séances de
6 formation?

7 R. Je ne les ai jamais rencontrés en personne. Je les ai vus de
8 loin parfois. Je voyais qu'ils descendaient de la voiture quand
9 ils allaient travailler. C'était vraiment rare.

10 Comme je l'ai dit au début, je me concentrais surtout sur mon
11 travail.

12 Q. Et lesquels des dirigeants avez-vous vu descendre d'une
13 voiture pour aller travailler?

14 R. J'ai vu Khieu Samphan et Nuon Chea et Ieng Sary. Mais je n'ai
15 pas vu Pol Pot - ou que très rarement. Donc j'ai vu Khieu
16 Samphan, Ieng Sary et Nuon Chea, rarement. Quant à Pol Pot, je ne
17 l'ai presque pas vu pendant cette période.

18 Q. Et, pendant la période, avez-vous jamais lu le magazine
19 "Jeunesse révolutionnaire"?

20 [11.05.17]

21 R. Non, je n'avais pas le temps libre pour lire cela. Je passais
22 mes journées à travailler.

23 Q. Et, pendant les moments où vous bavardiez avec vos collègues
24 de travail, avez-vous entendu des émissions de radio?

25 R. À l'époque, nous avions un poste de radio. Et, si la radio

45

1 était allumée, on écoutait. Mais ce n'était pas si souvent que
2 cela. Et nous n'avions pas de... notre propre poste de radio,
3 individuellement.

4 Q. Avez-vous jamais entendu les dirigeants intervenir à la radio?
5 [11.06.35]

6 R. Oui, j'ai entendu Khieu Samphan parler à la radio.

7 Q. Et de quoi parlait Khieu Samphan à la radio?

8 R. Je ne m'en souviens pas. Comme je vous l'ai répété plusieurs
9 fois, c'était souvent les mêmes genres de messages qui étaient
10 diffusés à la radio, à propos de l'éducation, de l'économie, de
11 la construction du pays, de remonter le moral de tous et de
12 travailler à la production.

13 Q. L'évacuation... ou la libération de Phnom Penh a eu lieu le 17
14 avril 1975. Et que s'est-il passé le jour de l'anniversaire de
15 cette date?

16 R. Je ne comprends pas bien la question, et je ne souhaite pas
17 répondre pour ces motifs.

18 Q. Permettez-moi de reformuler la question: le jour de
19 l'anniversaire de la libération, y avait-il une célébration
20 quelconque? Célébrait-on le jour de la libération?

21 R. Oui, il y avait en effet la commémoration du 17 avril. Mais je
22 ne participais à ces cérémonies que très rarement car je
23 travaillais.

24 En fait, je ne suis allé à aucune des cérémonies.

25 [11.09.20]

46

1 Q. Vos collègues à K-12 sont-ils allés à des cérémonies de
2 commémoration?

3 R. J'hésite à répondre car je ne comprends pas bien, et je ne
4 m'en souviens pas bien non plus.

5 Q. C'est acceptable. Et je passerai à autre chose.

6 Dans le cadre des cours de formation politique, dans votre
7 déposition "aux" cojuges d'instruction, vous avez dit qu'ils vous
8 avaient dit de faire preuve de prudence. Il fallait surveiller
9 les activités des autres et de... "nous surveiller les uns les
10 autres".

11 Lequel des instructeurs vous a-t-il dit de faire cela?

12 R. C'était vrai à l'époque. Par exemple, le chef, à K-12, nous
13 avait dit de faire preuve de vigilance et de surveiller ceux qui
14 seraient prêts à semer le chaos dans notre milieu de travail.

15 [11.11.07]

16 Q. Êtes-vous en train de nous dire que seul Ta Meal en a parlé ou
17 est-ce quelque chose dont on a parlé lors des cours de formation
18 politique à l'institut technologique ou à Borei Keila?

19 R. Pendant les petites réunions au sein du service, on en parlait
20 et on ne... on nous le rappelait. Mais cela n'avait pas été dit
21 lors des formations.

22 Q. Pourquoi fallait-il être prudent? Quel était le problème?

23 [11.12.09]

24 R. Bon, il n'y avait pas de problème. Mais, en règle générale, il
25 fallait être prudent et être vigilant vis-à-vis d'événements

47

1 inhabituels ou imprévus.

2 Q. Des actes ou des événements imprévus commis par qui?

3 R. En règle générale, il y avait des ennemis... ou des
4 confrontations entre telle unité et telle autre. La position
5 politique était qu'il fallait faire preuve de prudence.

6 Q. Dans votre déposition devant les cojuges d'instruction, vous
7 parlez de l'"ennemi caché". Qui étaient ces ennemis cachés? Quel
8 genre de personnes étaient-"elles"?

9 R. Eh bien, on ne pouvait pas les voir, et c'est pourquoi il
10 fallait être prudent. On ne pouvait pas voir ces ennemis cachés,
11 et donc il fallait être... faire preuve de prudence.

12 Car, si on les avait vus, ils auraient été arrêtés.

13 Et c'est une pratique courante dans tous les régimes.

14 On ne pouvait pas savoir exactement qui ils étaient. Et c'est
15 pourquoi il y avait cette politique préventive qu'il fallait
16 faire preuve de prudence.

17 [11.14.00]

18 Q. Vous venez de dire que l'unité... qu'un ennemi pouvait être, par
19 exemple... envers une autre unité?

20 Les instructions de Ta Meal étaient-elles à l'effet que les
21 ennemis étaient dans d'autres unités?

22 R. À propos des ennemis cachés, comme je l'ai dit, les
23 instructions que nous recevions de nos supérieurs étaient de
24 faire preuve de prudence car nous ne pouvions pas savoir où était
25 l'ennemi. Qu'il soit d'une autre unité ou au sein de notre propre

48

1 unité, nous ne savions pas. Et c'est pourquoi il fallait faire
2 preuve de prudence constamment.

3 Q. Vous a-t-on expliqué ce que vous deviez faire si vous arriviez
4 à débusquer un ennemi et que vous étiez certain qu'il en était
5 un?

6 [11.15.12]

7 R. Si j'étais témoin que quelqu'un détruisait de l'équipement, je
8 devais en faire rapport.

9 Mais je n'ai... je n'ai pas vu de tels incidents.

10 Q. Vous avez parlé du mot "détruire"... vous avez employé le mot
11 "détruire" ou "écraser", et vous parliez ici de destruction de
12 véhicule - dans ce contexte.

13 A-t-on jamais employé le terme "détruire" ou "écraser" pour faire
14 référence à des personnes plutôt que des biens?

15 R. On n'utilisait pas le terme "écraser" pour parler des humains
16 car cela signifie dégrader la vie humaine. "Écraser" ou
17 "détruire", c'est ce que l'on faisait à des choses... pas des
18 humains.

19 Q. Dans votre entrevue, vous avez dit que des membres du
20 personnel de K-12 ont été retirés pour être "forgés". Est-ce
21 exact?

22 [11.17.18]

23 R. À l'époque, je ne sais pas si c'est vrai ou non... mais des gens
24 ont été retirés. Je ne sais pas pourquoi "elles" l'ont été.

25 Q. À partir du moment où vous avez commencé à travailler au

49

1 service de réparation des véhicules en 1975, il y avait trente
2 personnes qui travaillaient avec vous.

3 Sur ces trente, combien d'entre eux travaillaient toujours avec
4 vous au sein de l'unité de réparation en 1979?

5 R. Plus de dix d'entre nous, à l'unité des camions.

6 Il y avait ceux qui venaient de l'Est ou du Nord. Eux ont été
7 retirés.

8 Moi, je venais aussi de l'Est. Et je n'ai... j'étais préoccupé par
9 ma sécurité.

10 [11.19.10]

11 Q. Pendant la période où vous avez travaillé à K-12, vous
12 souvenez-vous d'avoir croisé un homme du nom de Tha Sot?

13 R. Je n'ai pas entendu parler d'un certain Sok (phon.).

14 Q. J'ai peut-être mal prononcé le nom: Tha Sot - S-O-T?

15 R. Oui, je connaissais un Sot. Il arrivait qu'il amène des
16 véhicules pour réparation à mon service. Je le connais. C'était...
17 il était membre d'une minorité ethnique.

18 Q. Pendant que vous travailliez à K-12, êtes-vous jamais allé à
19 d'autres bureaux K?

20 R. Oui, il m'arrivait d'aller à l'unité médicale quand je ne me
21 sentais pas bien.

22 Et, K-20, qui était une unité de production, on me demandait d'y
23 aller pour aller chercher une pompe à eau.

24 Q. Êtes-vous jamais allé à K-6 ou K-7?

25 [11.21.18]

50

1 R. Je suis allé à des séances d'étude, et il m'arrivait de rester
2 à K-6. Et il m'est arrivé d'aller travailler à K-6.
3 K-7, c'était près du palais royal. Et il m'arrivait de passer
4 devant.

5 Q. Était-ce quand vous conduisiez les soldats et les médecins?

6 R. Oui, c'est ça. Des soldats qui arrivaient de différentes zones
7 passaient devant et allaient à K-6.

8 Et la plupart des participants des séances d'étude restaient là
9 aussi.

10 Q. Êtes-vous jamais allé à une réunion au Stade olympique?

11 R. Je ne me souviens pas si j'ai assisté à une réunion au Stade
12 olympique. Comme je ne suis pas certain, je préfère ne pas
13 répondre à votre question.

14 M. RAYNOR:

15 Monsieur Chea Say, je vous remercie beaucoup d'avoir répondu à
16 mes questions.

17 Et je n'ai d'ailleurs plus de question.

18 Merci.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Monsieur le procureur.

21 La parole est maintenant donnée aux coavocats principaux pour les
22 parties civiles pour l'interrogatoire du témoin.

23 [11.23.18]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me BEINI YE:

51

1 Bonjour, Monsieur le Président.

2 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.

3 Et bonjour à tous et toutes ici et aux alentours.

4 Bonjour, Monsieur Chea Say.

5 Je m'appelle Beini Ye. Je suis un des conseils des parties

6 civiles internationaux. Et je vais aujourd'hui vous poser

7 quelques questions.

8 Q. Je voudrais commencer par la période de la libération, donc à

9 l'époque du 17 avril 1975.

10 Dans votre déposition "aux" enquêteurs des cojuges d'instruction,

11 vous avez indiqué qu'après la libération de Phnom Penh on vous a

12 donné l'ordre d'aider à déplacer des civils à l'extérieur de la

13 ville.

14 Je peux citer la page.

15 En anglais: 00766337; en français: 00766344; et, en khmer:

16 00204084.

17 Et ma question est la suivante: quand vous a-t-on donné cet ordre

18 de... de faire sortir des civils de la ville à l'époque?

19 [11.24.58]

20 M. CHEA SAY:

21 R. En 1975, j'étais toujours soldat.

22 À l'époque, il fallait évacuer les gens de Phnom Penh après la

23 libération.

24 Je n'ai pas conduit qui que ce soit... ou je n'ai pas participé à

25 faire sortir les gens de chez eux.

52

1 Mon commandant m'a demandé d'aider les gens à... ou d'aider à faire
2 évacuer les gens.

3 J'ai fait un voyage. Et, lors de ce voyage, mon commandant m'a
4 donné l'ordre de protéger les gens.

5 Et j'avais peur de me noyer dans la rivière. Donc, en fait, je ne
6 suis... c'était en bateau, et je ne suis monté qu'une seule fois
7 dans un bateau. J'avais peur de me noyer.

8 Q. Qui était ce commandant qui vous a donné... demandé de protéger
9 les gens sur le bateau?

10 [11.26.35]

11 R. À l'époque, il n'était pas vraiment le commandant de la
12 division, mais il était mon supérieur. Je ne me souviens pas de
13 son nom. Vous savez, cela remonte à il y a quarante ans et je ne
14 me souviens pas très bien de tous les événements.

15 Q. Vous souvenez-vous de ce que vous a dit ce commandant, ce
16 supérieur? Vous a-t-il dit de qui provenaient les ordres?

17 R. Non, on ne m'a pas dit d'où venaient ces ordres. Il m'a
18 simplement demandé d'aider les gens pendant l'évacuation.

19 Q. Et vous a-t-il dit cela le jour de la libération ou était-ce
20 avant?

21 R. Il me l'a dit alors que l'on évacuait les gens. Il m'a dit
22 que, en tant que soldat, j'avais aussi la responsabilité d'aider
23 à faciliter le processus d'évacuation.

24 Mais ce n'est pas un ordre que l'on m'a donné avant. Cela a été
25 fait pendant l'évacuation.

1 [11.28.22]

2 Q. Et pouvez-vous nous dire où vous étiez? Où étiez-vous
3 exactement lorsque vous aidiez des gens à quitter Phnom Penh?

4 R. Je l'ai dit déjà. Je n'allais pas dans les maisons. Je ne
5 faisais pas sortir les gens de chez eux pendant cette évacuation.
6 Moi, j'étais sur le bateau avec les gens qui "avaient" déjà monté
7 à bord.

8 Q. Et où... d'où venait ce bateau et où est-il allé?

9 R. Je ne me souviens pas à quelle unité ce bateau ou ces bateaux
10 appartenait. Moi, je ne suis allé sur ce bateau qu'une seule
11 fois. C'était à Preaek Pou, sur les quais.

12 À l'époque, j'étais jeune et j'étais très emballé à l'idée de
13 faire partie de ce voyage. Mais, ensuite, j'ai eu peur et je ne
14 voulais plus y retourner.

15 Q. Combien de personnes y avait-il à bord de ce bateau avec vous?

16 [11.30.11]

17 R. Vous parlez des civils seulement, ou les soldats et les civils
18 tous ensemble?

19 Q. Eh bien, les deux. J'aimerais savoir combien de soldats il y
20 avait et combien de civils.

21 R. Je ne me souviens pas car, même les choses écrites sur papier,
22 on peut les oublier. Alors que dire de ces choses qui sont dans
23 la mémoire et qui remontent à il y a très longtemps?

24 Il est possible qu'il y ait cent personnes sur le bateau... ou le
25 bateau pouvait accueillir cent personnes, mais peut-être n'y en

1 avait-il que trente. Ça dépend.

2 Q. Mais pouvez-vous nous dire si le bateau était bondé?

3 R. Il y avait environ cinq soldats qui accompagnaient un groupe
4 d'une trentaine de personnes pour chaque voyage.

5 Q. Merci. Et y avait-il d'autres embarcations ou n'y avait-il
6 qu'une seule embarcation?

7 [11.32.25]

8 R. Je n'ai fait le voyage qu'une fois, et il y avait beaucoup de
9 monde. Et je n'y suis jamais retourné pour voir s'il y avait
10 d'autres embarcations qui participaient.

11 Q. Vous avez dit que cinq soldats accompagnaient trente civils.
12 Qu'est-ce que vous entendez par "accompagner les trente civils"?
13 Pour quoi faire?

14 R. En fait, on était là pour les protéger. C'est ce que je
15 voulais dire.

16 Q. Les protéger contre quels dangers auxquels ils auraient eu à
17 faire face?

18 R. Moi, je ne pouvais pas voir quels dangers menaçaient ces
19 personnes. Mais mon supérieur m'a dit d'être là, donc je n'avais
20 pas le choix. Et donc il fallait que je sois là, avec ces
21 personnes, en tant que soldat, afin que les gens se sentent
22 rassurés par la compagnie des soldats.

23 [11.34.08]

24 Q. Est-ce que ces soldats portaient des armes?

25 R. Je ne me souviens pas s'ils étaient armés. Je ne me souviens

1 pas de cela.

2 Mais, ce que je peux dire, c'est que, la plupart du temps, ils
3 n'étaient pas armés.

4 Q. Et avez-vous parlé aux civils ou bien est-ce que l'un
5 quelconque des autres soldats a parlé avec les civils?

6 R. Nous étions cambodgiens. Nous faisons partie du même voyage,
7 et donc des conversations se nouaient.

8 Q. Comment leur avez-vous décrit votre rôle?

9 R. On ne leur a pas dit. Ces gens savaient qui j'étais parce que
10 nous portions l'uniforme. Ils savaient que nous étions des
11 soldats.

12 Q. Et avez-vous reçu des ordres portant sur ce que vous auriez dû
13 faire si les gens refusaient de s'embarquer, refusaient de faire
14 partie du voyage?

15 [11.36.04]

16 R. Non, je n'ai reçu aucun ordre de ce type parce que les
17 personnes étaient déjà embarquées lorsque je suis arrivé avec mes
18 collègues.

19 Q. Et qui les a menés à l'embarquement et a fait en sorte qu'ils
20 se rendent là où ils devaient aller?

21 R. À cette époque, j'étais plutôt jeune. Et donc j'obéissais aux
22 ordres et je ne posais pas de question. Je n'en ai pas posé à ce
23 sujet parce que, en tant que soldats, nous avons déjà reçu la
24 tâche de protéger ces personnes.

25 Q. Est-ce qu'un quelconque des civils à bord a refusé de partir

56

1 ou fait des commentaires indiquant qu'il ne voulait pas quitter

2 Phnom Penh?

3 R. Non, je n'ai pas souvenir de cela.

4 Q. Mais vous venez de dire que vous avez parlé aux civils dans le

5 bateau. Alors de quoi avez-vous parlé?

6 [11.37.55]

7 R. C'était une conversation banale, normale. Moi, je n'étais... je

8 n'étais pas dans une situation où j'aurais pu être en colère

9 "avec" eux - ou eux en colère "avec" moi. C'était une situation

10 de conversation banale, normale.

11 Q. Et savez-vous où ces gens sont allés après avoir quitté le

12 bateau?

13 R. J'ai fait le voyage avec ces personnes à Preaek Pou, dans la

14 région de Kampong Cham. Lorsque nous avons mis à quai, les

15 autorités de Kampong Cham ont pris en charge les civils. Et, à

16 partir de ce moment-là, c'est eux qui s'en sont occupés. Et, moi,

17 je n'avais aucune idée d'où ils iraient.

18 [11.39.08]

19 Q. Donc, pendant tout le voyage, ces civils ont été accompagnés

20 par des soldats, à partir du moment où ils se sont embarqués

21 jusqu'au moment où ils ont débarqué et après. Est-ce exact?

22 R. Oui, c'est exact. Nous les avons accompagnés sur toute la

23 longueur du chemin jusqu'à destination. Après ça, ils ont été

24 pris en charge par les autorités locales. Et donc nous avons fait

25 demi-tour.

57

1 Q. Et ce fait d'accompagner... de faire accompagner les civils par
2 des soldats pendant tout le voyage, c'était pour assurer leur
3 protection, quoiqu'il n'y ait eu aucun danger apparent. Est-ce
4 exact?

5 R. Mais, en tant que subalterne, moi, je ne savais pas tout cela.
6 J'obéissais aux ordres tout simplement.

7 [11.40.22]

8 Q. J'aimerais maintenant vous parler des civils que vous avez vus
9 sur le bateau. Quel était leur âge en moyenne, à ces civils?

10 R. Ces personnes appartenaient à tous les groupes d'âge. Par
11 exemple, s'il y avait une famille entière, on pouvait voir des
12 enfants qui pouvaient avoir 3 mois.

13 Q. Y avait-il des malades à bord également?

14 R. Je pense que la question est trop spécifique. Je n'ai pas
15 souvenir d'avoir vu des malades à bord pendant le voyage.

16 Q. Laissez-moi préciser ma question. Ce que je vous demandais,
17 c'était s'il y avait des personnes qui étaient déjà malades avant
18 d'embarquer dans le bateau?

19 R. Je ne sais pas si des gens qui étaient déjà malades ont
20 embarqué. Je n'ai pas fait attention à cela.

21 [11.42.08]

22 Q. Pouvez-vous décrire... quels effets personnels ces personnes
23 avaient-elles?

24 R. Peut-être - peut-être - avaient-ils un bagage léger d'effets
25 personnels... un petit.

1 Q. Je vous remercie.

2 J'aimerais passer à un autre sujet, qui a déjà été abordé.

3 J'aimerais vous poser quelques questions portant sur les sessions
4 de formation politique ou d'étude politique.

5 Vous avez mentionné qu'au cours de ces sessions les intervenants
6 vous encourageaient à travailler d'arrache-pied.

7 Est-ce qu'ils vous ont décrit ce que signifiait "travailler
8 d'arrache-pied" ou "travailler dur"?

9 R. Dans le cadre de la formation et de l'éducation politiques,
10 nous étions traités comme des enfants par rapport à des parents,
11 qui auraient été nos supérieurs.

12 Et donc on nous prodiguait un enseignement sur la manière de bien
13 travailler, sur la manière de faire des économies.

14 Je pense avoir déjà répondu à ce genre de question.

15 [11.44.04]

16 Q. Est-ce que les intervenants, les orateurs ont mentionné ce
17 qu'il adviendrait des personnes qui ne travailleraient pas dur?

18 R. Normalement, à cette époque, les gens étaient... ces gens-là
19 auraient été critiqués. On les... ils n'étaient ni torturés ni
20 maltraités. Ils étaient éduqués ou reforcés, réformés, comme je
21 l'ai déjà dit auparavant.

22 Q. Pouvez-vous me dire comment vous avez été mis au courant de
23 ce... de cette réforme ou rééducation des personnes?

24 R. Eh bien, il y avait des réunions fréquentes en soirée qui
25 faisaient partie des réunions de vie qui pouvaient avoir lieu

59

1 quotidiennement, où tout un chacun pouvait critiquer les uns ou
2 les autres.

3 Q. Vous avez fréquemment mentionné le fait que vous vous étiez
4 concentré sur votre travail et que c'est la raison pour laquelle
5 vous n'avez pas prêté attention à autre chose.

6 Était-ce là votre compréhension de "travail dur"? C'est-à-dire de
7 travailler sans interruption, vingt-quatre heures par jour? Et
8 était-ce là le sens que les orateurs donnaient à ce concept?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Témoin, veuillez attendre.

11 [11.46.21]

12 Me KARNAVAS:

13 Oui, en fait, la question se base sur une hypothèse factuelle qui
14 n'a pas été présentée ou qui n'a pas été présentée de manière
15 exacte.

16 Ce monsieur a dit ce qu'il faisait. Quant à savoir s'il
17 travaillait vingt-quatre heures par jour, ça, c'est tout à fait
18 douteux.

19 Donc j'aimerais que la question soit reformulée afin de
20 s'accorder avec le témoignage du témoin.

21 Me BEINI YE:

22 Q. Laissez-moi reformuler la question.

23 Vous avez dit que vous vous concentriez sur votre travail et que
24 vous ne prêtiez pas attention au reste.

25 Ma question est la suivante: est-ce que la raison de ce

60

1 comportement était due au fait qu'on vous a dit pendant ces
2 séances de formation politique que vous deviez travailler dur?
3 [11.47.28]

4 M. CHEA SAY:

5 R. "Travailler dur" ne signifiait pas que je devais travailler
6 vingt-quatre heures par jour.

7 Nous devions... nous devions nous reposer. Donc, à 11 heures du
8 matin, on pouvait déjeuner. Et on reprenait le travail après.

9 Donc personne ne travaillait vingt-quatre heures sur
10 vingt-quatre, sinon tout le monde serait mort d'épuisement.
11 Donc, ce que je peux vous dire, c'est que l'on n'était pas
12 contraint de travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour
13 justifier l'expression "travailler dur".

14 Nous faisons de notre mieux pendant la période de travail
15 requise.

16 Donc, encore une fois, permettez-moi de répéter que l'on ne m'a
17 pas demandé de travailler vingt-quatre heures sur vingt-quatre
18 pour démontrer que je travaillais dur.

19 [11.48.44]

20 Me BEINI YE:

21 Je vous remercie, Monsieur Chea Say.

22 Je n'ai pas d'autres questions.

23 Et je vous souhaite bon retour.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Maître.

61

1 Merci, Monsieur le témoin.

2 J'aimerais savoir si les juges désirent poser des questions au
3 témoin?

4 Juge Lavergne, vous avez la parole.

5 [11.49.11]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

8 Oui, merci, Monsieur le Président.

9 Q. Quelques questions pour clarifier les réponses que vous avez
10 déjà apportées, Monsieur le témoin.

11 Tout d'abord, vous avez indiqué que vous n'aviez jamais entendu
12 parler, au cours de la période du Kampuchéa démocratique, de
13 S-21. Est-ce que c'est bien ce que j'ai entendu?

14 M. CHEA SAY:

15 R. Oui, c'est exact, Monsieur le juge.

16 Q. Est-ce que vous en avez entendu parler après la période du
17 Kampuchéa démocratique?

18 R. Non, je n'ai pas entendu... je n'ai pas entendu parler de cela
19 après la période du Kampuchéa démocratique.

20 Et, même après la chute du régime, lorsque nous sommes partis
21 dans la jungle, je n'étais pas au courant de S-21.

22 Q. Est-ce que vous avez entendu parler, Monsieur le témoin, de
23 l'existence de centres de sécurité pendant la période du
24 Kampuchéa démocratique?

25 R. Mais je dirais simplement, Monsieur le juge, que, pendant

62

1 cette période-là, j'accordais beaucoup plus d'attention à bien
2 réaliser les tâches qui m'incombaient qu'à chercher à savoir quoi
3 que ce soit sur le reste.

4 [11.51.20]

5 Q. Je ne comprends pas trop. Est-ce que ça vous intéressait ou
6 est-ce que ça vous intéresse de savoir ce que sont devenus les
7 gens qui ont disparu, que ce soit à K-12 ou dans d'autres
8 bureaux?

9 R. Ce que j'ai appris, c'est que des personnes pouvaient être
10 retirées et considérées comme des "éléments".

11 Et, à l'Est, So Phim, qui était responsable de la zone, a été
12 accusé d'être un traître. Or, comme il s'agissait d'une... d'une
13 personne qui était de la même zone que moi, j'ai été impliqué
14 comme "élément".

15 Q. Et, alors, quelles étaient exactement vos craintes, Monsieur?
16 Vous aviez peur de quoi?

17 R. J'avais peur d'être tué. J'étais donc très inquiet de finir
18 exécuté... à l'idée de finir exécuté.

19 Q. Mais pourquoi aviez-vous peur d'être exécuté alors que, selon
20 ce que vous venez de nous dire, vous ne vous intéressiez qu'à
21 votre travail et vous ne saviez absolument pas ce qu'il advenait
22 des personnes qui disparaissaient autour de vous? Quelles étaient
23 les raisons pour lesquelles vous aviez peur d'être exécuté?

24 [11.53.38]

25 R. Mais... Oui, j'ai vraiment fait de mon mieux dans mon travail,

63

1 mais j'avais des raisons d'avoir peur parce que j'ai remarqué que
2 les gens disparaissaient et qu'on... on ne savait pas - on ne
3 savait pas - où ces gens pouvaient être envoyés.

4 Donc, tout en... tout en faisant notre travail, nous ne pouvions
5 pas nous empêcher d'être inquiets, après avoir remarqué que ce
6 genre de situation existait.

7 Si l'on avait su que ces gens avaient été envoyés à un endroit
8 particulier, nous aurions été moins effrayés. Nous aurions eu
9 moins peur.

10 Q. Donc, ce qui vous faisait peur, c'était l'incertitude, c'était
11 le fait de ne pas savoir ce que signifiaient ces disparitions?
12 Et, selon vous, ces disparitions pouvaient signifier aussi que
13 les gens ont été tués?

14 [11.54.49]

15 R. En effet, nous ne pouvions pas nous imaginer ce qui se
16 passait. On se perdait en spéculations quand des gens étaient
17 déplacés. On pensait qu'ils avaient peut-être été déplacés vers
18 un autre endroit, mais on ne pouvait pas dire non plus qu'ils
19 n'avaient pas été tués - ou qu'ils l'avaient été.

20 Q. Quelle était l'activité de votre épouse pendant le Kampuchéa...
21 pendant cette période du Kampuchéa démocratique? Que
22 faisait-elle?

23 R. Sa tâche était de faire la cuisine, de préparer les aliments
24 pour les repas pour les délégations étrangères.

25 On n'était pas mariés à l'époque.

64

1 Q. Dans quel bureau travaillait-elle? Qu'était le bureau où elle
2 travaillait?

3 R. C'était au Ministère des affaires étrangères.

4 Elle était à la maison n° 2. La maison n° 2, c'était le lieu où
5 on préparait les repas pour les visiteurs, les gens qui se
6 rendaient dans les provinces.

7 [11.56.32]

8 Q. Et est-ce que vous savez si, elle aussi, elle a remarqué la
9 disparition de certaines personnes autour d'elle?

10 R. Oui, elle l'a remarqué. Elle me disait qu'elle avait remarqué
11 que certains de ses collègues disparaissaient.

12 Q. Et, elle aussi, elle avait peur?

13 R. Je ne suis pas en mesure de parler en lieu et place de ma
14 femme quant à ses sentiments. Mais je puis bien m'imaginer
15 qu'elle ait eu peur.

16 Q. Vous aviez eu de longues journées de formation avec des hauts
17 responsables du Kampuchéa démocratique.

18 Est-ce qu'un seul des participants a osé poser la question à l'un
19 quelconque de ces hauts responsables sur ce que devenaient les
20 gens qui disparaissaient autour de vous?

21 R. Je ne pense pas pouvoir répondre à cette question parce que
22 ma... ma mémoire me dessert, me fait défaut.

23 [11.58.21]

24 Q. Mais, vous-même, Monsieur, vous étiez préoccupé parce que vous
25 ne saviez pas ce que devenaient vos collègues de travail.

65

1 Donc vous entendiez des discours qui étaient là pour vous
2 encourager à faire bien votre travail. Mais ce n'est pas une
3 question qui vous aurait traversé l'esprit éventuellement...
4 d'interroger, je ne sais pas, M. Nuon Chea pour savoir: que
5 deviennent mes collègues qui disparaissent?

6 R. À cette époque, en tant que personne ordinaire, je n'aurais
7 jamais pu être assez près de ces supérieurs, donc, de ces oncles.

8 M. LE JUGE LAVERGNE:

9 Bien.

10 Écoutez, je crois que je n'ai pas d'autres questions à poser au
11 témoin.

12 Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci beaucoup, Juge Lavergne.

15 Merci, Monsieur le témoin.

16 Le moment est à présent venu de lever l'audience pour le
17 déjeuner. Nous reprendrons à 13h30.

18 Pendant cette période, les huissiers d'audience apporteront leur
19 aide au témoin, s'assureront qu'il reçoive cette assistance, et
20 qu'il soit de retour à 13h30.

21 Conseil de Nuon Chea, vous avez la parole.

22 [12.00.19]

23 Me IANUZZI:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bonjour à tous.

66

1 Brièvement, on vient de nous informer que notre client a mal au
2 dos, à la tête et ne parvient pas à se concentrer.

3 Pour cette raison-là, il aimerait pouvoir suivre les débats à
4 partir de la salle de détention provisoire pour le restant de la
5 journée.

6 C'est la première requête.

7 La deuxième porte sur une décision récente de la Chambre de la
8 Cour suprême, document E176/2/1/4.

9 Il s'agit de la décision portant sur l'appel de Nuon Chea contre
10 l'appel de la Chambre sur l'application de la règle 35..

11 (inintelligible).

12 Je suis sûr que tout le monde se souvient de cette requête. Entre
13 autres choses, voici ce qu'a dit la Chambre de la Cour suprême
14 par rapport à la Chambre... soit que nous ayons soumis des requêtes
15 indues...

16 La Chambre a ensuite examiné ce comportement, en conjonction avec
17 d'autres allégations, pour y voir s'il y avait un schéma cohérent
18 de mauvaise conduite professionnelle et en référer aux barreaux
19 compétents.

20 Après examen des transcriptions khmère et anglaise pendant... la
21 Cour de... suprême pense que cette persistance était justifiée dans
22 la mesure où il y avait manque de clarté de la part de la Chambre
23 d'instance par rapport aux requêtes soumises par la Défense.

24 Ma question est donc la suivante: allez-vous transmettre cette
25 décision aux barreaux respectifs, donc... (inintelligible) et

67

1 européens, que, en fait, votre décision a été "renversée"?

2 L'avez-vous fait? Allez-vous le faire? Et, si vous décidez de ne
3 pas le faire, pourquoi?

4 [12.02.44]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 En premier lieu, la Chambre d'instance n'a pas transmis ce
7 document aux barreaux respectifs.

8 La décision est soumise aux conseils. Si les conseils sont d'avis
9 que la décision leur sera bénéfique, ils peuvent saisir cette
10 opportunité pour transmettre ce message à leurs barreaux
11 respectifs.

12 Deuxièmement, la Chambre a pris... a noté le comportement non
13 professionnel pour... en ce qui concerne... Nuon Chea.

14 Mais elle n'a pas statué sur d'autres instances et... questions
15 relatives à des conseils autres que les conseils pour Nuon Chea.

16 Donc, si les conseils pour Nuon Chea sont convaincus que cette
17 décision de la Chambre "sont" à leur avantage, ils pourront
18 transmettre ce message... cette décision, à leurs barreaux
19 respectifs.

20 [12.04.10]

21 La Chambre est saisie d'une demande de la défense de Nuon Chea de
22 permettre à l'accusé de se retirer "à" la cellule de détention
23 pour des raisons de santé.

24 La Défense a motivé sa demande.

25 La Chambre permet donc à Nuon Chea de suivre les débats depuis la

68

1 cellule de détention temporaire par moyens audiovisuels pour le
2 reste de la journée.
3 L'accusé Nuon Chea a renoncé à son droit de participer
4 directement aux débats dans le prétoire.
5 La Défense remettra le document de renonciation signé par
6 l'accusé ou portant l'empreinte de son pouce.
7 Et la Chambre enjoint maintenant les services techniques "que" le
8 lien audiovisuel soit assuré entre la cellule de détention
9 temporaire et le prétoire pour permettre à Nuon Chea de suivre
10 les débats.
11 Gardes de sécurité, veuillez accompagner Nuon Chea et Khieu
12 Samphan à leurs cellules respectives, et ne conduire que Khieu
13 Samphan l'après-midi au prétoire, à 13h30.
14 La Chambre informe la défense de Nuon Chea que la décision de la
15 Chambre de la Cour suprême... que toutes questions relatives à
16 cette décision doivent se faire par écrit.
17 La Chambre a déjà tranché.
18 Si vous avez une requête à présenter à la Chambre, faites-le par
19 écrit. Et la Chambre y répondra par écrit.
20 La Chambre invitera le dépôt... enfin, "aux" parties à déposer des
21 écritures sur ce sujet... sur toute demande de votre part. Et vous
22 ne pouvez le faire que par écrit.
23 L'audience est... l'audience est interrompue.
24 (Suspension de l'audience: 12h06)
25 (Reprise de l'audience: 13h31)

69

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

3 Je donne à présent la parole à la défense de Nuon Chea afin
4 qu'ils puissent interroger le témoin.

5 La défense de Nuon Chea ainsi que les deux autres équipes de
6 défense, nous aimerions vous rappeler avant tout que le temps qui
7 vous est imparti se compose exclusivement de la session de cet
8 après-midi, et ce, pour les trois équipes.

9 [13.32.45]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me PESTMAN:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Mon collègue national n'a pas de question.

14 J'ai quelques questions. Ça ne devrait pas prendre plus de vingt
15 minutes. Bien entendu, ça dépendra des réponses.

16 Q. Monsieur le témoin, ce matin, vous avez indiqué que vous
17 n'aviez pas souvenir du nom du commandant de l'unité dans
18 laquelle vous avez servi en avril 1975. Est-ce exact?

19 M. CHEA SAY:

20 R. Avant la libération de Phnom Penh, en 1975, j'étais rattaché à
21 une unité militaire. Je me souviens des supérieurs hiérarchiques,
22 mais pas de mon supérieur direct.

23 À l'époque, un commandant de... "le" commandant de régiment était
24 Ta Mit et Ta Sim. Mais, peu... peu plus tard, je ne les ai ni
25 rencontrés ni n'ai pu savoir ce qui était advenu d'eux.

70

1 [13.34.29]

2 Q. Auriez-vous idée du nom réel complet de Ta Mit et Ta Sim?

3 R. Ça fait très longtemps. Je ne me souviens plus des noms de Ta
4 Mit et Ta Sim.

5 Ta Sim était... Kaoh Soutin; et l'autre... Khsach Kandal. Ils avaient
6 la responsabilité du secteur militaire 22, mais je ne me souviens
7 pas non plus du numéro exact de l'unité.

8 Q. Vous souvenez-vous du numéro de votre régiment?

9 [13.35.33]

10 R. Non, je ne m'en souviens plus. Tout ce dont...

11 Peut-être est-ce que ce serait le régiment 24? Mais je ne suis
12 pas sûr à 100 pour cent.

13 Q. Merci beaucoup. Aux fins de compréhension, ce régiment, qui
14 est peut-être le régiment 24, faisait-il partie d'une unité plus
15 importante? Une division, par exemple?

16 Et, si c'est le cas, vous souvenez-vous du nom ou du numéro de
17 cette division?

18 [13.36.20]

19 R. Je me souviens. C'était le régiment 52, pas 24. C'est tout ce
20 dont je me souviens.

21 Q. Et la division? Est-ce qu'il était... est-ce qu'il faisait
22 partie d'une division? Et, si oui, quel était le numéro de la
23 division?

24 R. Je ne me souviens pas du numéro de la division ni si ce
25 régiment était autonome ou pas, ou s'il était sous la direction

71

1 d'une brigade ou d'une division.

2 Q. Je vous remercie. Je ne suis pas tout à fait sûr d'avoir bien
3 compris. Est-ce que vous venez de nous dire que vous ne savez pas
4 ce qu'il était advenu des anciens commandants de votre régiment,
5 Ta Mit et Ta Sim? Est-ce exact?

6 [13.37.43]

7 R. En ce qui concerne Sim, il a été transféré pour assurer des
8 fonctions de supervision à Kampong Som. Et c'est quelque chose
9 que j'ai entendu de façon indirecte.

10 En ce qui concerne Mit, je ne sais pas ce qu'il est advenu de lui
11 parce que j'étais déjà rentré... j'étais déjà basé à Phnom Penh.

12 Q. Savez-vous s'ils sont encore en vie?

13 R. Non, je n'ai aucune information à leur sujet, ni venant d'eux.
14 Je ne sais donc pas s'ils sont en vie ou pas.

15 Me PESTMAN:

16 Je vous remercie.

17 C'était là mes questions pour la journée d'aujourd'hui.

18 [13.38.39]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous remercie.

21 Nous donnons à présent la parole à la défense de Ieng Sary afin
22 qu'il pose des questions au témoin.

23 Je vous en prie.

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me KARNAVAS:

1 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les
2 juges, Monsieur le témoin, et vous tous autour de la salle
3 d'audience et dans la salle d'audience.

4 Q. Ce matin, vous nous avez parlé... vous nous avez dit que les
5 enquêteurs étaient venus vous rendre visite à trois ou quatre
6 reprises et que vous avez eu un entretien avec eux. Ai-je bien
7 compris la réponse que vous avez donnée?

8 M. CHEA SAY:

9 R. Oui, c'est exact.

10 [13.39.30]

11 Q. L'entretien "basé" sur le compte rendu en notre possession
12 aurait eu lieu le 11 décembre 2007, soit il y a à peu près cinq
13 ans?

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. Si j'ai bien compris, pendant cet entretien, l'interprète qui
16 était sur place était quelqu'un de votre connaissance, un cadre
17 de la période khmère rouge. Est-ce exact?

18 R. Oui, c'était un interprète qui s'appelait Heng Ham Kheng.

19 C'était un chercheur.

20 Q. Mais vous le connaissiez avant?

21 R. Je l'ai connu en 1983.

22 Q. Je vous remercie.

23 Ayant écouté l'enregistrement... il y a quelque chose qui ne figure
24 pas au compte rendu. Ce qu'on entend... en même temps que vous êtes
25 interrogé, on entend la voix de votre femme.

73

1 Avez-vous souvenir... ou, plutôt, est-il exact que votre femme
2 était à vos côtés pendant cet entretien?

3 [13.41.21]

4 R. Oui, c'est exact, parce que l'entretien s'est déroulé à mon
5 domicile.

6 Q. Et, tout comme aujourd'hui, vous aviez des problèmes de
7 mémoire pour vous souvenir de certains événements. On entend sur
8 la bande votre épouse qui fournit des réponses ou qui vous aide à
9 répondre aux enquêteurs. Est-ce exact?

10 R. Oui, c'est exact.

11 Q. Serait-il également exact de dire que la déclaration que nous
12 tenons de vous aujourd'hui ne relève pas uniquement de vos
13 souvenirs, mais contient également des informations qui vous ont
14 été fournies ou qui ont été fournies aux enquêteurs, provenant de
15 votre femme?

16 [13.42.14]

17 R. Oui, c'est exact.

18 Et, dans ce compte rendu écrit de l'entretien, on y trouve ma
19 déclaration. Rien n'est fabriqué. C'est la vérité telle que je la
20 connaissais qui se trouve inscrite dans ce compte rendu de
21 l'entretien.

22 Q. Oui, bien sûr, mais certaines de ces déclarations sont fondées
23 sur des informations que votre épouse vous a données pendant
24 l'entretien afin de vous rafraîchir la mémoire?

25 R. Oui, c'est exact, parce que nous avons... nous avons été

74

1 ensemble. Et, parfois, on a discuté certains événements ou
2 confirmé un événement ensemble.

3 Q. Une dernière question: est-ce que les enquêteurs ont demandé à
4 votre épouse de se trouver dans une salle séparée pendant votre
5 entretien?

6 Si ceci avait eu lieu, est-ce que cela vous aurait posé un
7 problème?

8 R. Pendant l'entretien, mon épouse était près de moi parce que
9 l'entretien avait lieu à mon domicile. Donc on n'a pas eu
10 d'entretien dans un lieu secret ou ailleurs. Ça s'est fait
11 publiquement, ouvertement.

12 [13.44.02]

13 Q. Oui, mais, si les enquêteurs avaient demandé à vous interroger
14 en vous séparant de votre femme pour cet entretien, est-ce que
15 cela aurait été possible à ce moment-là?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Témoin, veuillez attendre.

18 Conseil des parties civiles, je vous en prie.

19 Me YE:

20 Monsieur le Président, j'aimerais soulever une objection à cette
21 question puisqu'elle pose une hypothèse.

22 [13.44.39]

23 Me KARNAVAS:

24 Monsieur le Président, il n'y a pas d'hypothèse.

25 La personne était présente. On n'est pas sur Mars. Il est dans

75

1 son village. Alors, à moins que ce soit le seul endroit sur Terre
2 où son épouse peut être, il est certain que le témoin peut
3 répondre à la question de savoir si elle pouvait changer de pièce
4 ou se déplacer jusqu'à une maison voisine.

5 Donc, c'est la question. Ce n'est pas une hypothèse. Ça se fonde
6 sur les circonstances du lieu où l'interrogatoire a eu lieu.
7 Ce que j'essaie de démontrer ici, c'est que l'entretien a eu lieu
8 avec deux personnes parlant de concert, l'une rafraîchissant la
9 mémoire de l'autre, ce qui... ce qui, en fait, constitue ce compte
10 rendu. Et ça n'est pas reflété dans le compte rendu.

11 Ceci, simplement, pour vous aider à accorder le poids que mérite
12 le témoignage de ce monsieur.

13 En ce qui concerne les irrégularités de l'enquête, nous n'allons
14 pas dans cette direction. Nous n'allons pas demander à ce que ce
15 compte rendu soit annulé... cet "entretien" soit annulé.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 L'objection n'est pas fondée.

18 Monsieur le témoin, veuillez, s'il vous plaît, répondre à la
19 question, ce qui va à la crédibilité ou non de votre entretien
20 initial avec les enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction.

21 [13.46.19]

22 M. CHEA SAY:

23 R. À ce moment-là, lorsque j'ai été interviewé, j'ai répondu aux
24 questions.

25 Je vais répondre maintenant à la question de l'avocat.

76

1 À l'époque, il y avait des chercheurs, y compris Heng Ham Kheng
2 et aussi une femme, qui m'ont posé des questions.
3 Et j'ai répondu à leurs questions. Et, à ce moment-là, mon épouse
4 était également dans la maison parce que, moi, je n'ai pas de
5 secrets envers ma femme. C'est mon épouse, c'est ma femme. Et,
6 parfois, elle s'exprimait parce qu'elle avait connaissance des
7 faits, et c'était la vérité.

8 J'ai fait ma déposition devant les enquêteurs des cojuges
9 d'instruction. Cela s'est déroulé de façon ouverte. Et ma femme
10 était avec moi.

11 [13.47.27]

12 Me KARNAVAS:

13 Q. Merci, Monsieur. Une dernière question.

14 Avant cet entretien spécifique, est-ce que quiconque vous avait
15 jamais posé des questions, venant soit de cette équipe
16 d'enquêteurs ou d'autres enquêteurs? Ou est-ce la seule fois que
17 l'on vous a posé des questions et que vous avez fourni des
18 réponses à ce sujet?

19 M. CHEA SAY:

20 R. C'était la première fois que j'étais interviewé, en présence
21 du chercheur, M. Heng Ham Kheng.

22 Q. Est-ce là la première fois que vous étiez interrogé, donc, par
23 le Bureau des cojuges d'instruction... par des enquêteurs du Bureau
24 des cojuges d'instruction?

25 R. Oui, c'est la... c'est la seule fois. Et cela s'est fait par le

1 biais de Heng Ham Kheng.

2 Me KARNAVAS:

3 Je vous remercie.

4 Nous vous remercions d'être venu jusqu'ici pour témoigner. Nous

5 tenons à vous remercier et à vous souhaiter bon retour.

6 [13.48.50]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous remercie.

9 Nous donnons à présent la parole à Khieu Samphan, la défense de

10 Khieu Samphan, pour qu'il pose ses questions.

11 Je vous en prie.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me KONG SAM ONN:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

16 Q. J'ai quelques questions à vous poser.

17 En premier lieu, je voudrais vous demander quel était votre rôle

18 à K-12.

19 Vous nous avez dit que vous étiez mécanicien, réparateur de

20 camion. Alors ma question à ce sujet est la suivante: dans votre

21 groupe de trente personnes, s'agissait-il exclusivement de

22 mécaniciens ou bien est-ce que d'autres travaillaient dans

23 différents groupes ou dans différentes équipes?

24 [13.50.12]

25 M. CHEA SAY:

78

1 R. Dans l'unité K-12, et en particulier dans ma section,
2 c'est-à-dire la section des camions, nous avons les mécaniciens
3 et les chauffeurs.

4 Q. Pouvez-vous nous dire combien étaient chauffeurs et combien
5 étaient mécaniciens?

6 R. Comme je l'ai dit plus tôt, je ne m'en souviens pas. Ça fait
7 près de quarante ans. Nous... pouvons-nous dire qu'il y avait plus
8 de dix personnes dans un seul... pourrions dire qu'il y avait plus
9 de dix personnes dans un groupe.

10 Q. Quelle année avez-vous... en quelle année avez-vous commencé à
11 travailler pour K-12?

12 R. Avant le 17 avril 1975 - donc, la libération -, j'avais été
13 assigné à Phnom Penh avec une quinzaine (phon.) d'entre nous: dix
14 étaient des mécaniciens; trente étaient des chauffeurs.

15 Quant à la date exacte, je ne m'en souviens pas.

16 Mais l'année de notre entrée à Phnom Penh... c'était peu de temps
17 après la libération, peut-être le 22 ou le 23 avril.

18 [13.51.46]

19 Q. Merci. Quand a été créé K-12? Est-ce que K-12 avait été créé
20 avant 75 ou après votre arrivée à Phnom Penh?

21 R. En fait, l'unité K-12 avait déjà été créée car il y avait déjà
22 des mécaniciens. Nous étions une force d'appui supplémentaire
23 pour le groupe préexistant.

24 Q. Vous avez indiqué devant cette Chambre que M. Meal était votre
25 supérieur. Est-ce exact?

79

1 R. Oui. Oui, parce que K-12 était sous la direction de Meal.

2 Q. Merci. Pouvez-vous nous dire qui était le supérieur

3 hiérarchique de Meal?

4 R. Oui. Au-dessus de Meal, il y avait Pang.

5 [13.53.03]

6 Q. Je vous remercie. Connaissiez-vous bien Pang? Et, si c'est le

7 cas, depuis combien de temps et quel était... quels étaient vos

8 rapports avec lui?

9 R. Je connaissais Pang au bureau K-12 parce que... parce qu'il

10 venait contacter et communiquer avec M. Meal, qui était le

11 supérieur de K-12.

12 Q. Je vous remercie.

13 Vous avez également témoigné que vous n'étiez pas au courant de

14 S-71. Est-ce que vous persistez à affirmer cela?

15 R. À ce moment-là, je n'en connaissais pas... je ne connaissais pas

16 S-11 [dit le témoin]...

17 Q. S-71, pas S-11.

18 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

19 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, attendre que le micro soit

20 ouvert afin qu'on puisse vous entendre?

21 R. Je répète: je n'ai jamais... je n'ai jamais entendu parler de

22 S-71. Et c'est la vérité, parce que je n'avais rien à voir avec

23 tout cela.

24 Q. Ce matin, vous avez dit que des membres du personnel de K-12

25 avaient été déplacés pour réparer les chemins de fer et

80

1 travailler dans les rizières. Comment avez-vous été mis au
2 courant de cela?

3 [13.55.26]

4 R. Parce que je l'ai su... voyant que les personnes étaient
5 transférées. Elles étaient transférées pour aller travailler
6 ailleurs, à l'ouest de Pochentong.

7 Et j'ai entendu diverses personnes en parler, et c'est comme ça
8 que je suis arrivé à cette conclusion.

9 Q. Je vous remercie. Donc vous avez entendu dire. Il n'y a jamais
10 eu de communication officielle à ce sujet. Est-ce exact?

11 R. Oui, c'est exact. C'est par d'autres collègues que je l'ai
12 appris. Il n'y a pas eu d'annonce officielle.

13 Q. Je vous remercie.

14 En ce qui concerne les sessions de formation politique ou
15 d'éducation politique, vous avez indiqué à la Chambre ce matin
16 que vous y avez participé à plusieurs reprises, tant à l'institut
17 technique... qu'en un autre endroit.

18 Pouvez-vous nous confirmer que...

19 Dans votre groupe, composé de trente personnes, comme vous l'avez
20 indiqué, pouvez-vous nous confirmer le nombre de personnes, de
21 vos collègues, qui ont participé aux séances de formation en même
22 temps que vous?

23 [13.57.08]

24 R. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne me souviens pas des
25 noms de ces personnes. Ça fait tellement longtemps.

81

1 Mais, oui, une partie d'entre nous se sont rendus là-bas pour
2 étudier, à tour de rôle.

3 Mais je ne me souviens pas des noms.

4 Q. Merci. Dans ce centre d'étude, à part votre groupe, est-ce que
5 d'autres groupes participaient aux séances d'étude?

6 [13.57.55]

7 R. Lorsque les séances d'étude étaient annoncées, parfois, des
8 différents groupes des bureaux K étaient envoyés.

9 Cinq ou dix de chaque bureau K se retrouvaient sur place pour
10 suivre les formations.

11 Q. Pouvez-vous confirmer le fait qu'à part votre groupe..

12 pouvez-vous nous indiquer quel était le statut de ces autres
13 participants?

14 R. En ce qui concerne les sessions d'éducation politique, cela
15 était variable. Parfois, il s'agissait de cadres. Parfois, les
16 sessions d'étude visaient spécifiquement les combattants... ou
17 spécifiquement les cadres. Parfois, c'était un mélange de cadres
18 et de combattants.

19 [13.59.04]

20 Q. Merci.

21 En ce qui concerne M. Khieu Samphan, vous avez participé en sa
22 présence à "une" séance d'étude. Où cette séance d'étude
23 s'est-elle déroulée?

24 R. J'ai participé à la séance d'étude... aux séances d'étude.

25 Khieu Samphan s'exprimait rarement dans les séances d'étude.

82

1 C'était essentiellement M. Nuon Chea qui prenait la parole.

2 Je n'ai pas un souvenir clair pour savoir si ça s'est tenu "au"

3 K-6 ou à l'institut technique.

4 Mais, de toute manière, j'ai participé à des séances d'étude

5 politique sous sa direction.

6 Q. Je vous remercie. Pouvez-vous également nous donner plus de

7 détails? Lorsque vous nous dites que M. Khieu Samphan faisait

8 rarement des exposés pendant les sessions, qu'est-ce que vous

9 entendez par là?

10 [14.00.29]

11 R. Je disais qu'en assistant aux sessions d'étude je ne l'ai

12 rencontré qu'une fois.

13 Les autres fois, c'était Nuon Chea qui présidait la session.

14 Q. Pouvez-vous nous parler de la première fois que vous avez

15 rencontré M. Khieu Samphan?

16 R. Comme je l'ai indiqué ce matin, je l'ai rencontré lorsqu'il

17 est venu rendre visite à ses enfants. Je l'ai vu de loin.

18 Les gens l'appelaient "Oncle Hem", alors que son vrai nom est

19 Khieu Samphan. Voilà ce que j'ai entendu de la bouche des autres.

20 Et je l'ai donc rencontré au bureau de K-12.

21 Q. Donc, la première fois que vous avez vu Khieu Samphan, vous

22 l'avez vu de loin et c'était à K-12. Est-ce exact?

23 R. Effectivement.

24 Q. Qui vous a dit que la personne qui entrait dans la salle était

25 M. Khieu Samphan?

1 [14.02.22]

2 R. La personne qui me l'a dit, c'était quelqu'un qui travaillait
3 depuis un certain temps au sein de l'unité.

4 Q. Comment s'appelait cette personne? Est-ce que vous le saviez?

5 R. Non, je ne me souviens pas de son nom. Cela remonte à bien
6 longtemps.

7 Q. Ce matin, vous avez déclaré que lorsque Khieu Samphan est allé
8 au bureau de K-12 pour rendre visite à ses enfants, il s'y est
9 rendu en voiture. Est-ce exact?

10 R. Oui, je ne l'ai vu qu'une fois.

11 Q. Donc vous n'avez vu M. Khieu Samphan qu'une fois à K-12,
12 n'est-ce pas?

13 R. C'est exact.

14 Q. Comment Khieu Samphan s'est-il rendu à cet endroit?

15 R. J'ai vu Khieu Samphan, qui était dans sa voiture. Il y avait
16 un chauffeur.

17 À l'époque, les oncles ne conduisaient jamais eux-mêmes.

18 [14.04.22]

19 Q. En tant que mécanicien, vous avez certainement pu identifier
20 le type de véhicule dans lequel se trouvait M. Khieu Samphan. De
21 quel type de véhicule s'agissait-il?

22 R. À cette époque, je n'ai guère fait attention au type de
23 véhicule dans lequel il était embarqué.

24 Mais je sais que Khieu Samphan ne se préoccupait pas vraiment du
25 type de véhicule qu'il allait employer. Il ne faisait pas de

84

1 manières à ce sujet.

2 [14.05.08]

3 Q. Par conséquent, vous ignorez dans quel type de voiture M.

4 Khieu Samphan se trouvait, n'est-ce pas?

5 R. Effectivement, je ne me souviens pas du type de véhicule en
6 question.

7 Q. Concernant les enfants de M. Khieu Samphan, était-ce ses fils
8 ou ses filles? Et que faisaient-ils là-bas à ce moment?

9 R. Ses enfants étaient très jeunes. Ils devaient avoir environ 4
10 ans. Et il y avait une nourrice qui s'occupait d'eux.

11 [14.06.36]

12 Q. Ma question visait à savoir si ses enfants étaient des garçons
13 ou des filles.

14 Ses enfants se trouvaient-ils là-bas aux soins d'une nourrice ou
15 bien est-ce qu'ils se trouvaient ailleurs, dans une crèche?

16 R. À l'époque, je travaillais dans le bureau, mais je ne me suis
17 pas approché pour aller voir les enfants. Je savais qu'il y avait
18 une nourrice qui s'en occupait bien, mais je n'ai pas vraiment
19 cherché à savoir si c'était des garçons ou des filles.

20 Q. Y avait-il également d'autres enfants dont l'on s'occupait ou
21 bien n'y avait-il que les enfants de Khieu Samphan à cet endroit?

22 R. À cet endroit, il y avait d'autres enfants également, et pas
23 seulement ceux de Khieu Samphan.

24 [14.08.32]

25 Q. Au sujet du Bureau 870: dans votre déclaration, vous avez

85

1 utilisé le terme de "Bureau 870"; vous avez aussi employé les
2 termes "Unité 870", "Ministère 870".

3 Pouvez-vous indiquer précisément quelle est votre compréhension
4 de ces termes?

5 R. Le Bureau 870, c'était un des bureaux les plus haut placés,
6 rattaché au Bureau central, le bureau qui supervisait les autres
7 bureaux K.

8 Il y avait, par exemple, K-12, qui relevait aussi du contrôle de
9 ce Bureau central.

10 Q. Concernant "870" ou le Bureau 870, où se trouvait-il?

11 R. Je n'y suis jamais allé. J'en ai entendu parler. J'ai entendu
12 parler de cette unité, l'unité qui était au-dessus de K-12. Et
13 j'ai juste entendu mentionner le nom de code de cette unité, mais
14 je n'y suis jamais allé.

15 Q. Savez-vous qui étaient les chefs de 870?

16 R. À l'époque, je n'étais pas certain. À l'époque, les chefs
17 suprêmes, c'était les oncles. Personne d'autre n'aurait pu
18 occuper de tels postes.

19 À part eux, il y avait M. Pang qui était également responsable.

20 [14.11.32]

21 Q. Ce disant, est-ce que vous vous fondez sur vos observations
22 personnelles ou bien est-ce que vous avez des informations à
23 l'appui de cette affirmation?

24 R. Je me fonde sur mes observations personnelles. Les chefs
25 suprêmes ne pouvaient être que ces oncles.

1 En dessous d'eux, il y avait Pang.

2 Et - je le répète - il s'agit là de ma propre observation.

3 Q. Avez-vous jamais eu des contacts de quelque nature que ce soit
4 avec le Bureau 870?

5 Vous dites n'y être jamais allé, mais qu'est-ce qui vous a porté
6 à croire que 870 était dirigé par un groupe composé de telle ou
7 telle personne?

8 R. Si je savais que le Bureau 870 contrôlait K-12, c'est parce
9 que mes supérieurs, les chefs de K-12, me l'ont dit. Voilà tout
10 ce que je sais.

11 [14.13.38]

12 Q. Vous dites que votre supérieur vous l'a dit. Est-ce que votre
13 supérieur, c'était M. Meal?

14 R. Oui, M. Meal était le directeur de K-12. Et K-12 relevait de
15 la supervision directe de 870.

16 Q. Lors de l'entretien qui a eu lieu à votre domicile, des
17 questions vous ont été posées, mais j'ai moi-même encore quelques
18 questions à poser en vue d'obtenir des éclaircissements.

19 Au début, le Président vous a posé des questions. Il vous a
20 demandé combien de fois vous aviez été entendu.

21 Vous avez répondu avoir été entendu plusieurs fois. Vous avez dit
22 que, la première fois, vous avez dû signer un document et que,
23 par la suite, vous avez été réentendu à plusieurs reprises.

24 Au cours de ces entretiens, par qui avez-vous été interrogé?

25 R. Effectivement, j'ai été interrogé plusieurs fois.

87

1 D'abord, M. Heng Ham Kheng est venu m'interroger pour recueillir
2 des informations.

3 Et, ensuite, des gens de ce tribunal sont venus me trouver à deux
4 autres reprises, y compris le jour où on m'a emmené au tribunal.

5 Q. Vous dites avoir été entendu deux fois, y compris le jour où
6 on vous a emmené au tribunal. Est-ce la fois où on vous a emmené
7 au tribunal en vue de votre déposition d'aujourd'hui?

8 [14.16.24]

9 R. Laissez-moi préciser.

10 Tout d'abord, il est venu m'interroger.

11 Puis il est venu me demander si je pouvais me libérer pour venir
12 me présenter au tribunal.

13 Et, une autre fois, on m'a emmené au tribunal en voiture.

14 Me KONG SAM ONN:

15 Merci, Monsieur le témoin.

16 Monsieur le Président, j'en ai à présent terminé.

17 Merci, Monsieur le témoin, d'avoir bien voulu répondre à mes
18 questions.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 (Discussion entre les juges)

22 [14.21.50]

23 Monsieur Chea Say, votre déposition touche à présent à son terme.

24 Vous pouvez disposer et rentrer chez vous.

25 La Chambre vous remercie vivement d'avoir pris le temps de venir

88

1 déposer aujourd'hui. La Chambre vous sait gré de votre patience
2 et des efforts que vous avez faits pour déposer. Ce faisant, vous
3 aurez contribué à la manifestation de la vérité.

4 Bon retour chez vous.

5 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin afin qu'il
6 puisse rentrer chez lui.

7 Monsieur le témoin, vous pouvez à présent quitter le prétoire,
8 accompagné de votre avocat.

9 [14.23.21]

10 Le moment est venu de lever l'audience, dès lors que la
11 déposition de ce témoin est terminée plus tôt que prévu.

12 La Chambre annonce aux parties et au public que, demain, il y
13 aura deux audiences distinctes. Il ne s'agira pas d'audiences
14 consacrées à l'examen des éléments de preuve.

15 La première audience portera sur la déposition de deux médecins
16 de l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique.

17 Il s'agit des médecins traitants de M. Ieng Sary. En effet,
18 celui-ci a été admis à l'hôpital depuis vendredi dernier.

19 Les médecins viendront informer la Chambre quant à l'état de
20 santé de l'accusé.

21 [14.24.44]

22 La Chambre souhaite en effet obtenir les dernières informations
23 sur l'état de santé de Ieng Sary.

24 Et la Chambre entend savoir si celui-ci est en mesure de
25 participer au procès et s'il peut, le cas échéant, assister à

89

1 l'audience à distance ou selon d'autres modalités.

2 La Chambre tient à entendre l'avis des médecins à ce sujet.

3 L'autre audience portera, quant à elle, sur une autre question,

4 en l'occurrence, la question des audiences consacrées à la

5 déposition de M. Philip Short - document E172.

6 La Chambre entendra les dépositions... les observations orales des

7 parties.

8 Et donc, demain, les audiences ne seront pas consacrées à

9 l'examen des éléments de preuve.

10 [14.26.46]

11 La Chambre s'adresse à présent à la défense de Nuon Chea et à

12 celle de Khieu Samphan en leur demandant si elles entendent

13 assister à l'audience de demain.

14 De l'avis de la Chambre, les audiences de demain ne concernent

15 pas ces deux équipes de défense.

16 Cela dit, il serait bon que les deux équipes de défense indiquent

17 si, oui ou non, leur client entend assister à l'audience.

18 [14.27.20]

19 Me PESTMAN:

20 Je n'en ai pas encore parlé avec mon client, mais, sans aucun

21 doute, je vais le faire.

22 Cela ne concerne pas directement notre client, mais le droit

23 d'être présent au procès et d'être jugé en sa présence, cela

24 concerne, bien sûr, aussi notre client.

25 Peut-être ne serons-nous pas présents en matinée, lorsque vous

90

1 entendrez les médecins, mais nous aimerions assister à l'audience
2 suivante, portant sur la déposition du témoin expert.

3 Peut-être que vous pourriez nous dire quand cette partie de
4 l'audience commencera?

5 (Discussion entre les juges)

6 [14.28.54]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Maître Pestman, pourriez-vous répéter le dernier point que vous
9 avez soulevé?

10 La juriste hors classe a déjà adressé un courriel aux parties. La
11 Chambre n'a fait que répéter les modalités.

12 En général, l'audience commence à 9 heures.

13 Les questions qui seront examinées ne concernent pas directement
14 votre client.

15 Si celui-ci entend assister à l'audience, vous êtes prié de nous
16 le faire savoir pour que les instructions nécessaires puissent
17 être données au centre de détention.

18 Si votre client renonce à son droit d'être présent, il vous
19 incombe de remettre à la Chambre le document de renonciation.

20 Cela aidera la Chambre à organiser les audiences. Le cas échéant,
21 il ne faudra pas mobiliser de personnel pour amener votre client
22 dans le prétoire.

23 Demain, il sera question de différents points, y compris la
24 question de la déposition des témoins experts et des parties
25 civiles.

91

1 [14.30.25]

2 Me PESTMAN:

3 Merci.

4 On vient de me dire que mon client renonce à son droit d'être
5 présent demain.

6 Moi-même, je serai présent demain matin au cas où... pour le cas où
7 la déposition des médecins se terminerai rapidement.

8 Après quoi, je voudrais participer aux débats sur le droit des
9 accusés à être présents à leur procès.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci, Maître.

12 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

13 Me KONG SAM ONN:

14 Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
15 les juges.

16 M. Khieu Samphan n'a pas l'intention de participer à l'audience
17 de demain.

18 Cependant, moi-même et mon équipe serons présents pour suivre les
19 débats et en entendre les principes qui s'en dégageront.

20 (Discussion entre les juges)

21 [14.31.48]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Mais il est clair dans les instructions que j'ai données que,
24 demain, il y aura deux audiences distinctes. Et le Président
25 invite les parties à y prendre part.

92

1 Ce que la Chambre désire savoir, c'est si les accusés
2 participeront ou non de manière à ce que toutes les mesures
3 puissent être prises afin que le centre de détention puisse
4 assurer leur présence ici.
5 Sinon, ils doivent soumettre le formulaire de renonciation de
6 leur droit à participer physiquement à l'audience.
7 Mais nous invitons, bien entendu... nous les invitons, bien
8 entendu, à participer aux deux audiences.
9 Et je vous remercie pour les informations que vous avez partagées
10 avec la Chambre.
11 L'audience d'aujourd'hui touche donc à sa fin.
12 Nous reprendrons demain matin, vendredi, à 9 heures.
13 La sécurité va maintenant ramener les accusés au centre de
14 détention et faire en sorte qu'ils soient de retour dans le
15 prétoire mardi matin, le 25 septembre 2012, avant 9 heures.
16 L'audience est levée.
17 (Levée de l'audience: 14h33)

18
19
20
21
22
23
24
25